

LA CLEF
DU CABINET
DES PRINCES
DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur
les Matieres du tems.

Contenant aussi quelques nouvelles de Littérature.

Avril 1750.



A LUXEMBOURG ;
Chez l'Héritière d'ANDRÉ CHEVALIER ;
vivant Imprimeur de Sa Majesté
l'Impératrice & Reine.

M. D C C. L.

Avec Privilège de Sa Sacrée Majesté Impériale

Et approbation du Commissaire Examineur

AVIS AU PUBLIC.

CE Journal paroitra, comme de coutume, régulièrement au commencement de chaque mois. On ne négligera également rien pour continuer à le rendre le plus curieux & le plus intéressant qu'il sera possible. Pour cela on invite les Savans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au Public. Ils sont priés d'adresser leurs Lettres & Paquets (francs de port) à l'Héritière de feu le Sr. Chevalier, qui a seule le fond de cet Ouvrage mensal depuis son origine, & le vend complet & par mois séparés.

On trouve aussi chez la même Héritière, outre ses impressions, un grand assortiment de Livres de tous Pays. Elle débite plusieurs Journaux historiques, Politiques & Littéraires, entre-autres; Mémoires des Arts & des Sciences de Trevoux: Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes illustres, par le Pere Nicéron, Barnabite, à présent 44. vol. : Journal littéraire imprimé à La Haye depuis la Paix d'Utrecht, 24. volumes en 42. parties, & continuë: Bibliothèque Italique, ou Histoire Littéraire de l'Italie, 18. vol.; & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Savans, par Mr. de Beaumarchais, à présent en 12. Tomes 27. parties in 8°. nouv. édit. revûë par Mr. de Camusat 1740. Ce dernier Journal est extrêmement curieux; ladite Héritière le vend par corps complets & par volumes séparés. Il en paroît, aussi bien que de la Bibliothèque Italique, & des Mémoires du P. Nicéron, un volume tous les trois mois, de même que de la Bibliothèque raisonnée, qui contient à présent 34. tomes en deux parties chacun; & de la Bibliothèque Germanique à présent 45. volumes.



LA CLEF
DU CABINET
DES
PRINCES DE L'EUROPE ;

Ou Recueil Historique & Politique
sur les matieres du tems.

AVRIL 1750.

ARTICLE PREMIER.

Contenant quelques nouvelles de Littérature &c

NOUS avons entamé le mois dernier la résolution d'un Problème sur l'an de la Mort de J. C. A la page 165, ligne penultième, au lieu de lire : *sur l'an 15. d'Auguste*, il faut suppléer, *sur l'an 15. de Tibere*, & se souvenir 1^o. que le vénérable Bede peut passer pour le patron de l'opinion de ceux qui tiennent que l'an 30. de l'Ere vulgaire est celui de la Passion du Sauveur. 2^o. Que le P. Petau a tenu pour l'an 31. Après cette courte récapitulation, voici la suite de la Dissertation commencée;

Je n'ai point encore rencontré de Chronique où la mort de J. C. fit distinctement synchronisme à la 32. année de l'Ere vulgaire, 36. de la vie de J. C. Circoncis, année Jul. 77. Période Jul. 4745. sinon que je lis sur la Table Chronologique qui est à la fin du Dictionnaire de la Bible par D. Augustin Calmet, aujourd'hui très-digne Abbé de Senônes : *An du Monde 4036. le lendemain Vendredi 3. Avril 14. de Nisan, il est (J. C.) condamné & crucifié sur le Calvaire : An de J. C. 36, de l'Ere vulg. 33.* Si l'Auteur n'avoit pas ajouté 33. de l'Ere vulgaire, je conclurois de l'époque 36. de J. C. qu'il veut parler de 32. de notre Ere : mais comme 36. de J. C. comparé à 33. de l'ère vulgaire fait un *Equiproquo* en Chronologie, je ne puis pas deviner quelle a été la pensée de l'Auteur de la Table : car 33. de notre Ere Dom. D. n. lun. 15. est une année commune en l'un & l'autre cycle, période 4746 ; l'an 36. de J. C. au contraire répondant directement à la période Julienne 4745. est embolimique, n. lun. 14. & Biffextile F E. n. sol. 13. Quelle est donc au juste l'année qu'on doit supposer sur la mort du Sauveur relativement à la table du Dictionnaire ? L'époqueur lui-même pourroit il le dire avec assurance sans changer l'une ou l'autre position ? Je ne saurois croire que le R^{me} Abbé ait lû cette Table Chronologique avec attention. C'est un tissu d'Anachronismes & de parachronismes ; l'ordonnateur, quel qu'il soit, abandonne ses mediums presque d'un bout à l'autre. A dire vrai il n'y a de bon que la première position.

L'an 33. de l'Ere vulgaire.

Il semble que l'opinion qui tient l'an 33. de
notre

notre Ere & 37. de J. C. pour avoir été celui de notre Rédemption, soit le sentiment à la mode en ce siècle parmi les hommes de Lettres. Mr. Simon, Abregé de la Chronologie sainte, à la fin de son Dictionnaire de la Bible c. 8. est tout entier pour ce sentiment. *Jésus-Christ meurt*, dit-il, *après avoir célébré avec ses Disciples quatre Pâques, l'an 19. de l'Empire de Tibere : & sur les marges : Ere vulg. 33., de J. C. 37.* Mr. le Maître de Sacy sous le nom de Royaumont, dit la même chose mot pour mot : & il ne faut pas les chicaner sur ce que leurs tables font symétriser l'an 19. de Tibere à 33. de l'Ere vulg., ils abondent en leur sens, ils commencent les années de Tibere scrupuleusement & à la fin de l'Été ; ainsi l'an 19. de Tibere en ce sens courroit encore au tems de la Passion, quoique l'an 20. de Tibere, époque des Princes, courut déjà dès les Calendes de Janvier. Il est bien relativement au système de Dekere, de Pezeron, d'Usser, de Petau, de Tirin &c. d'avoir fait répondre 37. de J. C. à 33. de l'Ere vulg., la différence de 4. ans pleins entre les deux Eres est observée par ce moyen ; mais les lecteurs de Simon & de Royaumont peut-être me sauront gré, si je leur fais remarquer que cette position consentante en elle-même ne l'est pas dans la Table de ces derniers. En effet, ces Messieur sur 4004. du Monde, 4. de J. C. posent en leurs colonnes Chronologiques : *Cette année commence l'Ere vulgaire de J. C. quoiqu'il fut né 4. ans plus tôt ; d'où j'infère & l'Arithméticien de quatre jours l'inférera avec moi, l'an 1. de l'Ere vulg. est l'an 4. de J. C. Donc l'an 33. de l'Ere vulg. n'est que 36. de J. C., autrement l'an 4. de J. C. est le premier de l'Ere vulgaire, donc l'an 37. de J. C. est 34. de l'Ere vulgaire.* Il n'est pas besoin de calcul

pour s'apercevoir de la justesse de la conséquence & de l'inexactitude des tables chronologiques à poser conséquemment, faisant réflexion que l'an 1. de l'Ere vulg. comparé à 4. de J. C. fait convenir un nombre pair avec un impair : dans la progression il faut de nécessité de conséquence garder le même ordre de numération, en sorte que si l'une des époques présente le nombre impair, la parallèle doit représenter le nombre pair ; par exemple, ici 33. de l'Ere vulg. demande dans l'hypothèse & ordonnance de la Table de nos Auteurs 36. seulement de J. C. pour sa parallèle, & 37. de J. C. demande 34. de l'Ere vulg. Voilà le chroniqueur hors de thèse pour l'Ere vulg. On le pousse à bout, on lui demande s'il n'admet pas avec Dekere, Usser &c. 4. ans de différence des deux Epoques, il ne peut pas le nier, sa colonne chronologique l'énonce : on tire la conséquence : Quand vous posez 33. de l'Ere vulgaire il faut supposer 34. , ajoutez 4. pour avoir l'année de J. C. qui lui soit parallèle, vous aurez 38. & un changement total de position. Autre chose seroit, si les chroniqueurs avoient posé la 5^e. année de J. C. vis-à-vis de l'an 1. de l'Ere vulg. & de la période Jul. 4714. comme cela devoit être, pour ne pas quitter le *medium* de 4. ans de différence, alors 33. de l'Ere vulg. reviendroit à 37. de J. C. ; mais laissons-là l'ordonnance de la Table chronologique de ces Messieurs, il suffit qu'on sache qu'elle n'est pas juste pour s'en défier ; ce qui n'empêche pas qu'on ne regarde la position présente de la Passion à l'an 33. de l'Ere vulg. & 37. de J. C. comme un correctif de la table en cet endroit, & qu'on n'en regarde les Auteurs comme partisans de l'opinion qui veut sans équivoque que J. C. ait souffert

fert sous Ponce - Pilate l'an 33. de notre Ere.

Mr. l'Abbé de *** Auteur moderne est tout-à-fait décidé pour ce sentiment. Il dit, Histoire des Juifs imprimée à Nancy chez Leseure, page 422. *Cette quatrième année* (de la dernière semaine de Daniel) *répond à la 78. Jul., 33. de l'Ere vulg. & de la période Jul. 4746. qui est la véritable de la Mort du Sauveur.* La position de Mr. l'Abbé n'a rien jusqu'ici d'équivoque ; il seroit à souhaiter que nôtre Historien se fût soutenu par la période Julienne & par l'année Julienne en son Histoire du Nouveau Testament ; mais c'est ce qu'on ne peut pas dire. Il pose, page 162 *Hist. du N. T.*, la conception de St. Jean à l'an du Monde selon Usser 3999., avant J. C. 5. ; l'Annonciation à 4000. du Monde, 4. avant l'Ere vulg. ; la mort d'Hérode à 4001. du Monde, 3. devant l'Ere vulg. Or il est bien prouvé par la résolution du second Problème, que l'an de la conception de St. Jean est la 40. année Jul., 4708. de la période, 6. avant l'Ere vulg. L'Incarnation est donc de la 41. Jul., 4709. de la période, 5. avant l'Ere vulg. La mort d'Hérode qui répond à l'an de la Circoncision de J. C. est donc de la 42^e. Jul., période 4710., 4. avant l'Ere vulg. ; & selon nôtre Auteur ce n'est que 3. devant l'Ere vulg. Donc en y ajoutant la période 4711., année Jul. 43., nous serions à la 2. avant l'Ere vulg. & la période suivante 4712., année Jul. 44., seroit l'an 1. & le dernier avant l'Ere vulg. Par conséquent l'an 4713. de la période, 45^e. Jul. commenceroit juste notre Ere vulg. à plein aux Calendes de Janvier, ce qui est contre la vérité : car notre Ere fait synchronisme à 4714. de la période, 46^e. Jul. ; autrement la présente année 1750. de notre Ere, seroit 1751. &

& tout le comput avec la chronologie seroit renversé ; & l'an que Mr. l'Abbé de * * * pose pour être l'an véritable de la Passion, seroit non 33. mais 34. de l'Ere vulg. C'est une année que cette fausse position fait engloutir à l'Ere vulg. sur la vieille chronologie, il faut la restituer & nous passerons à Mr. l'Abbé la qualité de Partisan du système qui place la Passion à l'an 33. de notre Ere. Nous lui associerons aussi le R^{me}. Abbé de Senônes, s'il abandonne la Table chronologique de son Dictionnaire, & s'il corrige l'époque qu'il a mise au mot JESUS sur l'avant-dernière Pâque du Sauveur avec ses Disciples. Cette Epoque est, 35. de J. C. Le système d'Usser, de Dekere &c. le comput, le calcul arithmétique demandent 36. en cet endroit pour être exacte ! Quant à la vérité, la résolution du Problème en décidera.

L'Editeur anonyme du *Rationarium* se déclare pour la même année 33. de notre Ere, prétendant contre son Auteur (P. Petau) qu'elle est la vraie année de notre Rédemption : Voici ses termes, *Ration.* p. 1. l. 4. c. 2. pag. 254. *Christus victima salutis immolatus est ineunte 4^o. seu medio posterioris hebdomadis Danielis Æra Dionysiana seu Vulgatis 33., atatis Christi 37. feria 6. diei 3. Aprilis.* Mr. l'Abbé Lenglet du Frénoy est de même avis, *Table Chron. de l'Histoire moderne,* page 5.

Ces Messieurs disent avoir de bonnes raisons qui les ont déterminés à embrasser ce sentiment plutôt qu'un autre : Je les crois ; cependant ils nous permettront de discuter analytiquement chacune de ces quatre années proposées en Problème, pour essayer de découvrir aussi par de bonnes raisons, à laquelle des quatre il faut donner

ner la préférence & l'honneur d'être l'année de la Rédemption.

8. Pour procéder analytiquement & avec fruit, je commencerai par assigner à chacune des années en question, les Indices propres qui la caractérisent & la démêlent entre 7980. qui composent la période Julienne courante. Les voici.

Pour l'an 30. de l'Ere vulg. Période Jul. 4743., Ind. 3., n. d'or 12., sol. 11., A. Dominicale.

Pour l'an 31. Période Jul. 4744., Ind. 4., n. d'or 13., sol. 12., Dom. G.

Pour l'an 32. Période Jul. 4745., Ind. 5., n. d'or 14., sol. 13. FE. Dom. Biss. embolémique.

Pour l'an 33. Période Jul. 4746., Ind. 6., n. d'or 15. sol. 14., D. Dominicale

9. Ces indices donnés conduiront insensiblement par les règles du Comput à l'invention du mois, ensuite de la semaine, & finalement de la féerie de cette semaine qui a dû être l'occurrence de la solemnité des Azimes, 15. du mois appelé Nisan & Abi chez les Hébreux & Caldéens, & Xanthi chez les Grecs : c'est ordinairement le quatrième mois lunaire de notre année Jul., le 7^e. de l'année civile des Juifs, & toujours le premier de leur année sacrée. Je dis ordinairement, & non généralement; parce que Nisan dans l'année Embolémique, c'est-à-dire, de 13. mois, est, non le 7^e. mois, mais bien le 8^e. de l'année civile Judaique : d'où il arrive le plus souvent en telle rencontre que le Nisan Mosaique est postérieure à notre lune Pascale; par exemple, en cette année 1750. notre lunaison Pascale commence le 9. de Mars : & Nisan ne commence que le 7. Avril, un mois plus tard; d'où vient que le Juif en 1750. (embolémique au n. d'or 3.) aura seulement

ment l'ouverture de Pâques le samedi 20. Avril au soir, & notre Dimanche de Pâques est le 29. Mars.

Or c'est par le Comput particulièrement qu'il faut procéder en ce genre de démonstration, qui tend à prouver l'année de la Passion, qui pour être la véritable, a dû avoir la veille de Pâque Mosaïque un vendredi 14. de Nisan, Pâque ou solemnité des Azimes un samedi 15. de Nisan, & le jour de la Résurrection un Dimanche ou férie première 16. de Nisan, ou deuxième jour des Azimes, d'où inclusivement on comptoit les sept semaines jusqu'à la Pentecôte (6. de Sivan) c'est-à-dire le 50^e. jour d'après la grande solemnité des Azimes; ensorte que cette Fête tomboit en la même Férie qu'étoit échu le deuxième jour des Azimes: Par exemple, nous supposons qu'en l'année que nous cherchons de la Passion, le second des Azimes tomboit en la Férie première que nous nommons Dimanche de la Résurrection, de même la Pentecôte fut un Dimanche cette fois-là. Je dis cette fois, car il faut remarquer que les fêtes Mosaïques, excepté le Sabat, n'étoient point fixées à certains jours d'une semaine comme le sont nos Fêtes mobiles: c'étoit le quantième du mois lunaire qui régloient l'occurrence de Pâque, de Pentecôte, des Tabernacles &c. à peu près comme le quantième des mois solaires reglent l'échéance de nos Fêtes immobiles, tantôt en la première, tantôt en la deuxième, troisième &c. férie de la semaine.

10. On s'apperçoit déjà que si l'une des quatre années proposées se rencontre par le Comput avoir eu le *Phase* ou immolation de l'Agneau Pascal un vendredy au soir, la solemnité des Azimes un jour de Sabat, la Résurrection du Sauveur

Sauveur un premier jour de semaine & la Pentecôte aussi, & les autres années non, celle-là & non celles-ci aura été la véritable année de notre Rédemption. Voilà une présomption bien favorable à la résolution du Problème proposé. Essayons de l'appliquer.

T H E S E.

L'an 31. commencé de l'Ere vulgaire est celui de la Mort & Passion de Nôtre Sauveur sous Ponce - Pilate.

NB. Le P. Tirin en sa Chronique sacrée, c. 47. dit qu'il ne voit pas comment on pourroit former de doute là-dessus : Le Baptême de Jesus-Christ étant fixé à l'an 15. de Tibere, 73. année Jul. il prêche pendant trois ans & trois mois, après lesquels il consume son Sacrifice l'an 18. de Tibere, 76. année Jul. qui répond à l'an 31. de l'Ere vulgaire. La pensée du savant Commentateur est concluante en supposant, comme lui, que J. C. a reçu le Baptême dès le 6. Janvier de l'an 15. de Tibere, Epoque des Princes ; mais comme en ce siècle il plaît à bien des savans de différer ce Baptême à l'an 16. ou 17. de Tibere, la raison du P. Tirin ne conclut pas contre ces derniers, & il faut un autre *medium* pour prouver la these. Ce sera le Comput appliqué sur les années mises en problème suivant le St. Evangile.

Preuve en forme de démonstration.

ENtre les quatre années proposées il faut donner la préférence & accorder l'honneur d'avoir été l'année de la Rédemption à celle dont le 14. de Nisan veille de Pâque fut un Vendredi, le 15. de Nisan solennité de Pâque ou des Azimes un Samedi, le 16. de Nisan, ou deuxième jour des Azimes un Dimanche & le 6. de Sivan, jour de Pentecôte en plein, aussi un Dimanche, si les trois autres

autres années n'ont pas cet avantage. Or tout ceci convient à l'an 31. de l'Ere vulg. & ne convient pas de même aux trois autres années proposées. Donc. La majeure est notre première pétition. *Lemma.* Il faut donc prouver la mineure par partie.

Ceci convient parfaitement à l'an 31. de l'Ere vulgaire.

L'AN 31. de l'Ere vulgaire symétrise avec la Période Jul. 4744. , n. d'or 13. , solaire 12. , Dominicale G. année commune en tout. Voyez la huitième pétition , & si vous doutez un moment , vous sortirez bientôt de ce doute , si vous faites attention que l'an 1. de notre Ere répond incontestablement à la Période Jul. 4714. & par conséquent l'an 31. à la Période 4744. Car la progression de 4714. à 4744. (inclus les deux termes) est 31. Divisez maintenant 4744. par le Cycle 19. sans avoir égard au quotient , le restant sera 13. , voilà le nombre d'or demandé : divisez encore 4744. par Cycles de 28. le restant sera 12. , voilà le nombre solaire qui désigne la Dominicale G. vieux & unique stile en ce tems-là. Si vous n'êtes pas content , opérez sur 31. de l'Ere vulgaire , vous trouverez la même chose par les regles infaillibles du Comput. Car voulez-vous savoir le nombre d'or de 31. Ere vulg. , ajoutez un , qui étoit le nombre précédent de l'époque de l'Ere vulg. , le produit sera 32. , ôtez 19. le restant sera 13. , c'est le n. lunaire de 31. Item pour le n. sol. & la Dominicale : En l'année précédente de l'Ere vulgaire , le Cycle sol. étoit 9. , ajoutez 9. à 31. le produit sera 40. , ôtez 28. le restant sera 12. c'est le Cycle sol. de 31. Ere vulg. & le siège de la Dominicale G. tout comme en la Période 4744. Ainsi , plus de lieu de douter ,

douter, plus de semence à dispute.

Avançons ! La Dominicale G, indice de l'an 31. Ere vulg. en concours avec le n. lunaire 13. autre indice de la même année 31., Période 4744. présente le Dimanche de la Résurrection, qui tomboit dans l'Octave des Azymes, *infra Octavam*, au 25. Mars du Calendrier Julien dont nous ufons : c'étoit donc la première des cinq occurrences possibles sous la lettre G. (car chaque lettre Dominicale en a cinq & le total est 35.) Voilà déjà que le jour de la Résurrection du Sauveur fut un Dimanche, c'est-à-dire, férie première l'an 31. par le Comput; car G. affecte le 25. Mars dans les tables du Calendrier. Si le 25. Mars jour de la Résurrection étoit Dimanche en 31., le vendredi précédent 23. Mars étoit le jour du crucifiement en la même année, & le Sabat intermédiat, jour plein de la sépulture du Sauveur, étoit le 24. Mars.

Mais ce Dimanche 25. Mars étoit-il le 15. ou le 16. ou le 17. de Nisan ? J'accorde qu'il étoit au moins le 15. autrement il n'eût pas été de l'octave des Azimes, le Dimanche Pascal devant nécessairement être le troisième Dimanche de la Lune équinoxiale, qui ne peut précéder le 15. de Nisan en année commune. J'ajoute & avance que ce Dimanche 25. Mars en 31. fut le 16. de Nisan selon le Calendrier que suivoient les Juifs d'alors qui revient à celui qu'ils ont aujourd'hui, & j'en juge par la conformité des dattes qui se trouvent dans Joseph l'Historien avec le Calendrier moderne de la Synagogue & le Calendrier Julien, vieux stile.

Sur quoi NB. que le Calendrier des Juifs est assez ancien, il paroît être du règne des Grecs & emprunté des Macédoniens après que Callippus,
par

par ordre d'Alexandre, eut travaillé à perfectionner le Cycle de 19. ans de Methon l'Athénien sur les Tables Astronomiques trouvées à Babylone. On y fait usage de ce Cycle pour fixer les années Embolîmiques ou de 13. mois. Les lunaïsons ou mois y sont comptés à 30. & 29. jours l'un à l'alternative comme chez nous. En 19. ans nous insérons 7. Embolîsmes; savoir, aux nombres d'or 3, 6, 9, 11, 14, 17, 19, dont 6. sont de 30. jours & le dernier de 29. Les Juifs en intercalent autant; savoir, en 3, 6, 8, 11, 14, 17, 19; alors Adar I. a bien 30. jours, mais Kisleu, qui précède, n'en a que 29. C'est pour quoi la troisième intercalation se fait dès la huitième année, & chez nous elle n'a lieu qu'à la neuvième année du Cycle lunaire. Dans la pratique il y a encore une petite différence entre la nôtre & la leur; c'est que leur Adar en une année de 12. mois étant de 29. jours seulement, leur Nisan, ou mois équinoxial, est de 30. jours; & au stile du Calendrier Romain c'est le contraire; la lunaïson, qui précède l'équinoxiale, est communément de 30. jours finissant en Mars, & la lunaïson équinoxiale finissant en Avril n'est que de 29. jours, hors les années qu'elle finit en Mai, par exemple, quand Pâque tombe le 25. Avril.

On croiroit d'abord que le Calendrier des Juifs seroit par-là dérangé à chaque Cycle! Il l'est moins que le Calendrier Julien vieux stile. : Voici comment. De tems à autres ils intercalent (les Juifs) dit Mr. Simon, certains jours perdus entre Adar & Nisan autant qu'il en faut pour que le 14. de Nisan aux premières occurrences Pascales ne précède pas l'équinoxe & par-là ils ont garanti leur Calendrier, qui jusqu'ici n'a pas eu besoin de correction.

correction. On fait qu'il a fallu modifier le Julien par les métemproses & proemproses pour l'équation : Si l'équation Judaique est moins réguliere que la Grégorienne, elle est moins onéreuse, il ne faut pas tant de calcul.

Cette maniere de pratiquer le Cycle lunaite chez les Juifs fait que leur Néomenie n'est pas toujours en rencontre exactement avec le *Novilunium* du Calendrier Julien ; mais tantôt un jour plus tard ; par exemple, l'an de la désolation du Temple sous Tite, Joseph marque le 9. d'Ab le samedi 4. Août & le nombre d'or au Calendrier Julien marque 10 ; tantôt ce sera un jour plutôt & quelque fois il y aura concurrence ; Exemple. Nous dirons sur l'année 31. que le Vendredy Saint 23. Mars étoit le 14. de Nisan selon le Calendrier de la Synagogue qui n'étoit que le 13. au Calendrier Julien. Faut-il dire que le calcul des Juifs étoit erroné comme font la plupart de nos Chronologistes ? Pas plus que le Julien ! Souvenons-nous que la lunaison Adar Judaique n'a que 29. jours & qu'elle en a 30. au stile Julien. Cela supposé ne s'ensuit-il pas que quand la Néomenie de la lunaison Adar auroit commencé le même jour en l'un & l'autre calcul, le Juif auroit prévenu la Néomenie de Nisan d'un jour plutôt que le Calendrier Julien pour se retrouver ensemble à la Néomenie du mois Jiar suivant. Ainsi c'est exactitude & non un dérangement quand l'un des Calandriers dit 14. de Nisan & l'autre 13. Cette note servira à l'intelligence de notre preuve ; reprenons-la.

Nous avons avancé qu'en 31. de l'Ere vulgaire le 25. de notre Mars étoit le 16. de Nisan, c'est-à-dire, le 16. de la Lune Pascale ou Equinoxiale ;
 Je le prouve. Le

Le nombre d'or 13. indice de l'an 31. annonce au Calendrier Judaïque la néoménie de Nisan naturellement le 10. de notre Mars, dès-là que le même nombre 13. l'annonce seulement le cinq des Ides dudit mois, c'est-à-dire, le onze de Mars, par la disposition du Calendrier Julien. La raison est palpable. Il vient d'être observé qu'en 31. de l'Ere vulgaire, qui n'est ni Bissextile ni Embolémique, le premier jour de la lunaïson Equinoxiale doit s'annoncer un jour plutôt par le stile Judaïque que par le stile Julien, à cause que le mois lunaire précédent, qui n'est que de 29. jours stile de la Synagogue, est de 30. jours par le dispositif du Calendrier Julien. Cela étant, le premier de Nisan chez le Juif en 31. aura commencé avec le 10. de Mars en vertu du Cycle lunaire 13. & en vertu de la Dominicale G ce 10. de Mars étoit un Samedi, le 14. de Nisan par conséquent se fera rencontré le Vendredy 23. Mars; voilà le jour de l'immolation de l'Agneau au soir: Par conséquent le 24. de Mars aura été un Samedi 15^e. de Nisan, jour de la grande Pâque Mosaïque, & le 25. Mars aura été en concours avec le 16. de Nisan, second jour des Azimes cette fois-là un Dimanche ou férie premiere en laquelle nôtre Sauveur est ressuscité. De ce 25. de Mars, 16. de Nisan chez le Juif, comptez 50. jours vous tomberez sur le 13. de Mai, 6. de Sivan jour de Pentecôte. La Dominicale G qui est vis-à-vis du 13. Mai vous fera connoître que c'étoit aussi un Dimanche en l'an 31. que la Pentecôte échet selon le calcul Judaïque, d'accord en cela avec l'Evangile, avec les Actes c. 1. & avec la Tradition. Que le calcul des Juifs ait été exact selon l'Astronomie ou non, cela ne nuit aucunement à la démonstration de la thèse; on demande
ici,

Ici, non quand les Juifs ont dû faire la Pâque en rigueur Astronomique, mais bien quand ils l'ont faite effectivement en suivant leur stile. Le stile Julien s'éloignoit en cette année-là de l'Astronomie un jour plus que le stile Hébreux: Etoit-ce dérangement? C'étoit par méthode, & par méthode aussi que la Synagogue comptoit 14. de Nisan le Vendredy Saint que le Comput Julien comptoit pour le 13. de la Lune. Venons à la seconde partie de la mineure.

La suite le mois prochain.

II. Voici derechef une Lettre de Mr. de Rampont, contre celle qui se trouve dans nos Mémoires du mois de Fevrier dernier, signée *le Cadet de l'Epine*. Mais nous comprenons que ce sera la dernière dont nous ferons usage, à cause des termes dont on s'y sert. Nous la faisons suivre cependant d'une autre signée *le Chevalier de l'Epine* qui n'est pas moins mordante, & que nous tenons depuis plus d'un mois, c'est-à-dire, avant que Mr. de Rampont ne nous eut envoyé la sienne.

J'ai l'honneur, Monsieur, de vous informer que votre Journal du mois de Fevrier dernier 1750 m'étant parvenu, j'ai trouvé une Lettre sans date ni source, anonyme, ou d'un Janus doublement masqué, souffigné par emprunt le Cadet de l'Epine, qu'il donne au Public pour parodie, laquelle, *in sensu obvio*, porte sa réprobation & sa condamnation comme injurieuse & opposée à la foi publique.

Lettre de Monsieur de Rampont à l'Auteur de ce Journal,

*Fascibus immensis feriunt se frater & aliter,
Spina minor * spinas scidit amare suas.*

** Le Cadet de l'Epine.*

Cela prouve que leurs caractères & leurs talens sont

R

font

sont commensurables avec des cerveaux gâtés, & qu'il ne peut sortir du sac que ce qu'il y a.

Opera enim illorum sequuntur illos.

Comme je suis à même de mépriser cette parodie altérée, remplie de suppositions de faits, & pétrie d'injures, de présomptions orgueilleuses, & de huit théorèmes, dont la démonstration promise tiennent & tiendront cet Auteur anonyme au pied du mur. *Nam ad turpia sedens*, quand on lui reprocheroit la lâcheté & l'infamie des injures & des mépris dont il a rempli sa Lettre, il n'y seroit pas plus sensible qu'un âne à un démenti, & qu'un cheval de bois à un coup d'éperons; c'est pourquoi ce Sozi, ou ces deux adjoints étant inconnus à tout le monde, on est contraint de les laisser ensevelis dans leurs fagots d'épines, crûs & fabriqués dans le labyrinthe où ils sont entrés.

Enfin cette parodie dans son pitoyable état, ne pouvant arrêter mon projet de produire mon ouvrage au Public, me donne jour à satisfaire à mes promesses, & à l'honneur de vous annoncer confidentiellement qu'un digne Géomètre en place, bien connu, sans épines & non masqué, désirant d'éprouver les propositions de mon Mémoire inséré dans votre Journal du mois de Décembre dernier 1749, m'a fait la grace de me présenter 1°. un Cercle *ad libitum*, dont il demande le carré parfait en équation d'icelui. 2°. Le diamètre d'un globe dont il demande le cube en équation dudit globe.

Pour satisfaire à ces deux nobles demandes, j'ai d'abord commencé par mesurer sur un pied de Roi le diamètre dudit Cercle. J'ai trouvé qu'il contenoit trois pouces & dix lignes, faisant quarante-six lignes, sur lequel ayant pris mes dimensions.

sions. J'ai fait cinq opérations continuës en la capacité intérieure & extérieure du Cercle, dont la cinquième m'a donné une ligne terminée au point central & commun audit Cercle, & au diamètre du quarré parfait de trente-neuf lignes, & l'équation des deux configurations; lesquelles trente-neuf lignes multipliées par elles-mêmes, ont donné quinze cens vingt & une lignes, faisant dix pouces & soixante & dix-sept lignes, ci 77, & au juste l'aire du Cercle.

Circulus assignat quadratum mente probatum.

Après-quoi ayant mesuré le diamètre du globe donné sur le même pied de Roi, je l'ai trouvé de quatre pouces dix lignes & neuf points, sur lequel ayant pris la circonférence dudit globe, & mes dimensions sur la capacité d'icelui, j'ai fait quatre opérations continuës, dont la dernière m'a donné pour le diamètre du cube trois pouces & huit lignes, faisant quarante-quatre lignes, lesquelles multipliées par elles-mêmes m'ont donné dix-neuf cens trente-six lignes de superficie à chacune des six faces, & quatre-vingts-cinq mille cent quatre-vingts-quatre lignes cubes, faisant quarante-huit pouces, & huit cens trente-deux lignes cubes pour l'équation du globe, dont j'ai fait la démonstration par une expérience péssable d'une même matière examinée par plusieurs connoisseurs?

Orbis quare cubum, mente probabileum.

Voilà, Monsieur, les deux ouvrages que j'ai l'honneur de vous adresser, & celui de les présenter à l'examen de Messieurs les Mathématiciens & Géomètres en place, & de les soumettre avec une parfaite confiance à leurs censures, & à leurs plus exactes mesures sur leurs équations; vous priant d'en faire usage: Je suis, &c.

Signé, DE RAMPONT, ancien Procureur du Roi du Baillage d'Etain en Lorraine.

Voici également la Lettre du soi-disant Chevalier de l'Epine, laquelle nous prenons aussi comme la dernière que nous donnerons dans ce goût à nos Lecteurs, devant suffire aux deux antagonistes d'avoir trouvé jusques-là leur champ de bataille, si peu mesuré pour les termes, dans nos Journaux.

Lettre du Chevalier de l'Epine au même. **C**omme vous avez la bonté, Monsieur, de faire part au Public du système nouveau de Mr. de Rampont, & des objections qu'on lui propose, vous me permettrez de vous adresser les réflexions que j'ai faites à ce sujet.

On voit ordinairement les hommes soutenir avec chaleur des opinions contradictoirement opposées : L'écriture Sainte nous apprend que Dieu a livré le monde à leurs disputes, & que pendant toute sa durée ils s'étudieront à découvrir les ressorts admirables de cet Etre suprême, & que malgré leurs efforts ils ne viendront jamais à en développer le secret impénétrable à l'esprit humain.

Il est vrai que l'homme est fait pour chercher la vérité; mais il n'est pas douteux qu'il s'égare très-souvent dans cette recherche, parce que l'Auteur de tout don parfait, sans le secours duquel il ne peut réussir, ou lui refuse dans ce moment les lumières qui lui sont nécessaires dans la vue de punir son orgueil, ou il ne les lui donne que par mesure, & dans de certaines proportions, suivant les conseils profonds de sa sagesse & de sa providence.

L'homme d'ailleurs est si foible, si borné, si incertain, que quelques efforts qu'il fasse, & quelques précautions qu'il prenne pour séparer l'erreur, il

ne peut dans une infinité d'occasions en éviter l'écueil, & prend très-souvent des apparences de vérité pour la vérité même.

Ce n'est pas que Dieu ne l'ait formé dans le dessein de le rendre heureux : Il lui a donné les lumières dont il pouvoit avoir besoin pour se conduire, & arriver au terme qui lui est destiné ; mais l'homme naturellement avide & curieux des connoissances supérieures dont il est justement privé par le malheur de ses premiers peres, cherche & s'épuise à secouer le joug honteux de l'ignorance dans laquelle il est né ; il fait des efforts surprenans pour s'élever au-dessus de sa foiblesse ; alors sa corruption naturelle fait sa chute, & son esprit occupé & agité par mille passions, ne reçoit plus que des nuages affreux qui ne lui laissent voir les objets que dans un faux jour.

Ainsi l'homme esclave de ses sens, assujetti à ses passions, & tout environné de ténèbres, peut-il, sans se tromper, se persuader avoir réussi dans la recherche des choses qui, pour ainsi parler, lui sont surnaturelles & vraisemblablement au-dessus de la portée de son esprit ? Non sans doute, à moins d'une présomption peu commune & très-condamnable.

On voit cependant aujourd'hui des hommes qui se flattent d'un succès qui ne peut tout au plus trouver d'évidence que dans leur foible imagination : Mr. de Rampon nous en fournit un exemple.

Ce Magistrat, après avoir servi de colonne dans le Temple de Themis pendant près de 80 ans, y avoir protégé l'innocence, défendu la vertu opprimée, abattu le vice, réprimé les abus, & s'être soulevé contre tout ce qui étoit opposé au bon ordre & à la discipline, s'est imaginé qu'il ne suffisoit pas à un esprit d'une étendue comme le sien, d'avoir blanchi dans la Magistrature, mais qu'il falloit en-

core servir non-seulement l'Etat où il a pris naissance, mais même toute l'Europe & les Pays les plus reculés. Il a pris pour cet effet des Livres de Mathématiques dont les lumières lui avoient toujours été inconnues, & quoiqu'il en ignorât jusques aux termes, il a crû avoir trouvé la Quadrature du Cercle, par la facilité avec laquelle il faisoit d'un cercle de cire un quarré conforme à son imagination. De cette épreuve s'est ensuivi le système dont il a fait parade dans les Journaux de l'année dernière, contre lequel on s'est soulevé, & dont on lui a fait connoître évidemment l'erreur.

Malgré des leçons aussi sages & aussi modérées, ce Magistrat, plus persuadé que jamais qu'il est un des plus grands Mathématiciens de l'Europe, est très-indigné de nos réponses, sur-tout de celle insérée dans votre Journal du mois de Fevrier dernier, qu'une personne de mon nom a faite à sa Lettre du mois de Décembre précédent.

Tout autre que ce nouvel Athlete feroit un retour sur lui-même, & avoiant, comme je l'ai fait connoître ci dessus, qu'un homme étant assujetti à ses passions, continuellement environné de ténèbres, est conséquemment presque toujours exposé à l'erreur; dès qu'il ne consulte que sa raison, de ce principe il tireroit une conséquence juste. Mais l'opiniâtreté étant le partage des demi-Savans, & l'orgueil en étant une suite indispensable, on ne peut quitter ce vice ni se relever de cette chute qui a perdu l'homme, que par la voye de l'humiliation, quelque rebutante elle puisse être; ainsi il est facile de comprendre la peine & la sensibilité de Mr. de Rampont.

Il doit être, à dire vrai, très-sensible aux coups qu'on lui porte, lui qui de tous les tems n'a jamais souffert d'oppositions à ses sentimens, ni de contradictions à ses volontés; qu'il prenne, dans le cas

où il se trouve, la voye que l'écriture lui enseigne; la modération & la douceur sont les apanages de la vertu, l'aigreur & la colere en sont les attributs contraires.

Mr. Tondou & ses partisans doivent lui servir d'exemple; on ne les a point vûs se soulever, contre les termes dont il s'est servi dans ses Lettres; s'ils ont frappé sur le peu de fondement de son système, l'intérêt du public les y autorisoit, & guidés par un esprit de bonté pour Mr. de Rampont, ils ont voulu lui épargner le désagrément d'une chute affligeante, en lui insinuant avec douceur & sincérité, que ses découvertes touchant la Quadrature du Cercle n'étoient qu'erreur & illusion, & que dans l'âge où il étoit, il devoit moins penser à chercher inutilement une vaine gloire, qu'à terminer une longue & laborieuse carrière pour arriver au terme de l'Eternité.

De toutes ces réflexions, Monsieur, il s'ensuit que Mr. de Rampont perpétuë son esprit dans l'erreur, ne voulant point convenir que ses recherches en sont susceptibles. Pour le faire sortir néanmoins d'une létargie si préjudiciable à ses intérêts, je lui ferai, sous votre bon plaisir, les quatre questions suivantes, qui, quoique peu difficiles aux personnes de l'art, étant des premiers élémens des Mathématiques, décideront du savoir de ce nouveau Géometre par la solution qu'il en fera.

1°. Ce qu'on entend par le moy de plier les murs d'une Place, de telle sorte que tous soient vûs & défendus les uns des autres?

2°. Quelle est la pratique d'Errard & de Marolois pour les chemins de ronde?

3°. Quelles sont les lignes inaccessible, d'une Fortification irrégulière?

40. Enfin ce qu'il faut faire pour tirer la racine quarrée du Triangle isoscele ?

J'espère que Mr. de Rampont se donnera la peine de s'expliquer en termes clairs dans les réponses qu'il fera à mes propositions. Il doit accepter cette espèce de duel autant par honneur que par l'intérêt qu'il doit prendre à terrasser ses adversaires qui lui disputent jusques aux termes de la science qu'il veut approfondir. S'il le fait avec succès, quelle gloire pour lui, & quelle confusion pour les Disciples de Mr. Tondou ! Je suis, &c. Signé, Le Chevalier de l'Epine.

III. Le Sr. Denis - Abel Cuffon, Imprimeur & Marchand Libraire à Nancy, vient d'imprimer un in octavo de 300 pages, qui a pour titre : *Histoire de l'Isle de Corse, contenant en abrégé les principaux événemens de ce Pays, le génie, les mœurs & les coûtumes de ses Habitans, leur dénombrement actuel, avec des réflexions morales & politiques sur le Gouvernement tant ancien que moderne : Un détail historique de la Colonie Grecque qui y est établie depuis 1676 : L'Histoire véritable du prétendu Roi Théodore, restitué contre toutes les fables qui ont paru jusqu'à présent sur son compte ; avec une Carte Géographique de l'Isle corrigée par l'Auteur.*

IV. Mr. Jean-Baptiste Coignard, Imprimeur du Roi de France & de l'Académie Françoisé, animé du désir de contribuer au succès des Etudes & des Belles-Lettres, vient de fonder dans l'Université de Paris, un prix qui sera donné, tous les ans, à celui qui aura le mieux réüssi dans la composition d'un Discours Latin dont le sujet sera proposé par l'Université. Voici les conditions qu'elle a fixées pour le concours au prix.

cc Le

« Le Discours ne devra être que d'une demie
» heure au plus de lecture. Pour pouvoir con-
» courir à ce prix , il faudra être Maître ès Arts
» de l'Université de *Paris*, pourvû qu'on ne soit
» ni Docteur en quelque'une des Facultés supé-
» rieures de la dite Université, ni Professeur de
» Philosophie ou de Rhétorique dans quelqu'un
» de ses Colléges de plein exercice, ni Principal
» de quelqu'un desdits Colléges, ni Membre
» d'aucune Communauté Religieuse, ou Con-
» grégation Régulière. Les Professeurs de Rhé-
» torique & d'Humanités des Universités de
» *Rheims* & de *Caën*, affiliés à celle de *Paris*,
» pourront aussi concourir, quand même ils ne
» seroient pas Maîtres ès Arts dans l'Univer-
» sité de *Paris*; pourvû néanmoins qu'ils ensei-
» gnent dans les Colléges séculiers, & qu'ils
» soient séculiers eux-mêmes. Ceux qui auront
» travaillé, remettront ou feront remettre au
» Greffe de l'Université, leur ouvrage sous une
» enveloppe, & cette remise se fera avant le
» premier jour de Mai. Les auteurs ne mettront
» point leur nom sur leur ouvrage; mais seule-
» ment deux sentences, l'une au commencement
» & l'autre à la fin. Ils écriront néanmoins sur
» un papier séparé leur nom, leur qualité & leur
» demeure. Le Procureur Général du Parlement
» de *Paris*, & le premier des Avocats Généraux,
» avec le Recteur de l'Université, choisiront &
» nommeront les Juges ou Examineurs, qui
» seront au moins au nombre de six, non com-
» pris le Recteur qui présidera à l'examen; & ces
» Juges seront tirés du Corps des Professeurs
» actuels ou Emérites de Rhétorique, même
» des principaux, & des Professeurs de Philo-
» sophie, &c. »

V. L'Abbé Aubert, de *Verdun-sur-Meuse*, a inventé une machine qu'il nomme *Ancmometre-Sonnant*, laquelle est perpétuelle, sans poids, ni rouë, & pronostique, par une musique divertissante & en accords dans une chambre, les différens tems qu'il doit faire, la pluye, le beau tems, le froid, le chaud, les différentes forces du vent, & leurs véritables rhumbs, avec soudine & répétition. Elle peut servir de carillon à volonté, sans qu'elle se déränge, parce qu'elle se remet d'elle-même sans aucun ressort. A l'agrément elle joint l'utilité, parce qu'elle sonne les différens tems qu'il doit faire quelquefois deux jours auparavant, & que l'oreille en est avertie aussi-bien que la vûë dès le principe du changement, & dans le tems qu'on y pense le moins.

VI. Le *Carême* est le mot de l'Enigme du mois dernier.

E N I G M E.

JE me montre deux fois dedans chaque saison,
 Je suis dedans les airs, & toujours en prison,
 Je ne suis ni homme, ni bête,
 Ma queue est semblable à ma tête.

Qui le croiroit, sans moi l'Empereur des Croissants
 Deviendrait tout d'un coup l'Empereur des Croians,
 Mais pour vous dire tout en deux mots,
 Sans moi il n'y auroit point de sots.

A R T I C L E II.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en
 ALLEMAGNE, depuis le mois dernier.

V I E N N E. I. De ce qui a paru depuis quelque tems sur les affaires du Nord, on s'étoit flatté en cette Cour, que les bons offices employés

ployés pour prévenir des brouïlleries dans cette partie de l'Europe , & procurer des explications amiables entre les parties intéressées , auroient été efficaces , & que le succès auroit répondu aux soins que l'Impératrice-Reine & d'autres Puissances se sont donnés dans cette vûë. Mais les choses semblent varier présentement. Des Couriers de *Petersbourg*, chargés de dépêches concernant ces affaires, font continuer à la Cour les fréquentes conférences qui s'y tenoient depuis plus d'un an. On sçait par ces Couriers, que la *Suede* fait difficulté d'acquiescer à donner d'autres sûretés envers la *Russie*, qu'à celles qui sont couchées dans les articles du Traité fait entre ces deux Couronnes à *Abo*. On sçait d'ailleurs que la Cour de *Russie* veut des explications ultérieures ; qu'elle continuë de prendre ses mesures pour être prête à tout événement , & que même elle a déjà requis l'Impératrice-Reine de donner ses ordres pour que le secours qu'elle est obligée de lui fournir par les Traités, fût prêt à marcher quand les circonstances l'exigeroient. Cependant Sa Maj. Imp. n'abandonne point encore l'espérance de réussir dans l'objet de conjurer l'orage. Ses Ministres ont représenté là-dessus au Comte de *Barck*, Ministre de *Suede*, combien il seroit à souhaiter que sa Cour voulût accepter les tempéramens proposés par celle de *Russie*, afin d'ôter une fois pour toutes la pierre d'achoppement que rencontre l'affermissement du repos dans le *Nord*, & d'y faire régner une harmonie & une confiance mutuelle. On ne laisse pas, en attendant, de tenir prêt le secours stipulé par le dernier Traité d'alliance défensive avec la *Russie*, & l'on est occupé à former l'état des Régimens dont ce secours sera composé au cas que la situa-

tion

tion des affaires du Nord demande absolument de le faire mettre en marche. Or, le secours dont il est question, à compter du terme de la réquisition jusqu'à celui de la prestation, devrait être prêt à marcher vers la fin du mois de Mai prochain, muni d'artillerie de campagne, comme il est porté par l'article V. du Traité défensif, qui est le Traité réciproque que le Général Bretlach signa à *Petersbourg* le 22. Mai 1746, puisqu'il y est dit : « Que si Sa Majesté » l'Impératrice de Toutes les Russies se trou- » voit dans la nécessité de réclamer le secours » de son alliée, alors Sa Majesté l'Impératrice » des Romains lui enverra dans le terme de » trois mois, à compter du jour de la réqui- » sition, un secours de trente mille hommes, » savoir, vingt mille hommes d'Infanterie & dix » mille de Cavalerie, lequel Corps demeurera » de la part de Sa Maj. l'Impératrice-Reine à Sa » Maj. l'Impératrice de Russie, pendant tout » le tems que le cas du secours existera. »

Si l'on met tout en usage à la Cour Impériale pour prévenir l'incendie dont le Nord semble être menacé, on apprend de celle de *Londres*, qu'elle se porte aussi à tous les moyens possibles de parvenir au même but, & d'engager les deux parties intéressées à se relâcher chacune de son côté, pour frayer par ce moyen les voyes à la conciliation. Elle a envoyé là-dessus de nouvelles instructions à Mr. Guydickens, son Ministre à *Petersbourg*; elle a de plus fait entendre à celui qu'elle tient auprès de Leurs Majestés Impériales, que le Marquis de Puyfieux, qui est au timon des affaires à la Cour de *France*, a assuré le Comte d'Albemarle, Ambassadeur de Sa Maj. Britannique auprès du Roi Très-Christien, que ce dernier

dit Monarque n'avoit d'autre vûë que de concourir avec les Cours de *Vienne* & de *Londres* au moyen de prévenir des troubles dans le *Nord*, & de mettre en œuvre tout ce qui est possible pour amener les choses à une fin si désirable.

Voilà l'état actuel des affaires qui en intéressant le *Nord* en particulier, n'intéressent pas moins les principales Puissances des autres parties de l'Europe en général. Un tems un peu plus reculé mettra les choses plus au jour de ce côté-là, & du côté de l'*Italie* également. Les mesures de précaution que la Cour Impériale a à prendre pour cette dernière Région, sont déjà en vigueur; on en a dit quelque chose dans nos derniers Journaux; on y ajoutera ici, que des ordres ont été envoyés en *Lombardie* d'y faire travailler sans délai à la réparation des principales Places fortifiées, particulièrement de *Cremona*, de *Pizzighitonne* & de la *Gerra-d'Adda*; & qu'ensuite des mêmes mesures prises pour l'augmentation des Garnisons Impériales en *Italie*, on compte d'y avoir au mois de Mai prochain près de 24 mille hommes d'Infanterie, sans compter la Cavalerie, qui aura ses quartiers dans le plat Pays.

Du reste, il est question de renouveler les Traités de garantie entre cette Cour & d'autres Puissances. L'Impératrice-Reine a fait connoître qu'elle étoit dans les dispositions les plus favorables sur ce que l'on pouvoit attendre d'elle à cet égard, moyennant que les possessions de Sa Maj. Imp. en *Italie* fussent nommément comprises dans les garanties dont on conviendroit à l'avenir.

Nonobstant les événemens qui pourroient se présenter de l'*Italie*, on ne laisse pas de préparer les instructions du Comte de Kaunitz, nommé
par

par l'Impératrice-Reine pour être son Ambassadeur à la Cour de France ; on en fait autant à l'égard du Comte Nicolas d'Estersasi, que S. M. I. a aussi nommé pour se rendre en la même qualité auprès du Roi d'Espagne. Le départ de ces Ambassadeurs est donc prochain , & l'arrivée prochaine par conséquent à Vienne du Marquis de Hautefort qui doit y venir comme Ambassadeur de France. Il n'y a eu, dit-on, sur le départ retardé des Ambassadeurs réciproques des Cours de Vienne & de Versailles, que le cérémonial des audiences & des premières visites à terminer, & de régler en même-tems si les deux Ambassadeurs devoient donner communication préalable de leurs Lettres de créance. Mais sur ces articles, s'ils étoient tels, il paroîtroit qu'on eût pu consulter les régitres de la Cour sur ce qui a été pratiqué à Vienne pendant l'Ambassade du Duc de Richelieu aujourd'hui Maréchal de France, & pendant celle du Marquis de Mirepoix, présentement Ambassadeur de Sa Maj. Très-Chrétienne à la Cour Britannique ; en même-tems ce qui a été observé à Paris lorsque le Prince de Lichtenstein y étoit Ambassadeur pour la Cour de Vienne.

II. Par une suite des bons arrangemens que l'Impératrice-Reine a pris pour la régie de ses finances, Sa Maj. a fait des dispositions au moyen desquelles les rentes des sommes négociées ci-devant dans les Pays étrangers, se payent avec la plus grande exactitude, aux termes fixés, en attendant que l'on ait pris les mesures nécessaires pour le remboursement des capitaux. Les intérêts du capital négocié par le feu Empereur Charles VI. sur le produit des mines de cuivre de la Haute-Hongrie, seront payés en Angleterre,

à la fin du mois de Mai prochain. On souhaiteroit à la Cour, ainsi que le public en parle, de pouvoir regler avec la même facilité, ce qui regarde l'emprunt fait aux Hollandois sur l'hypothèque de la *Silésie*; mais le changement de domination de cette Province, & la disposition de l'article IX. du Traité de *Berlin* ayant aussi changé la nature de l'affaire, on ne peut aller contre la teneur de cet article, dans lequel le paiement de l'emprunt fait se trouve à la charge du présent possesseur. Peut-être se trouvera-t-il un tempérament pour accommoder cette affaire à la satisfaction des intéressés.

III. Le jeune Comte de Goes est nommé Envoyé Extraordinaire à la Cour de *Suede*, & le jeune Comte de Rosenberg pour passer en la même qualité à celle de *Dannemarc*. Leurs Maj. Impériales ont aussi nommé le Baron de Wiedmann qui étoit leur Ministre auprès du Cercle de *Franconie* pour aller avec le même caractère à la Cour de *Baviere*, & le Baron de Fontenet est déclaré Commandant de la Forteresse de *Spielberg* en *Moravie*. On attend incessamment de *Venise* le Chevalier de Loredano & le Chevalier Diedo, que cette République envoie à *Vienne* pour complimenter l'Empereur & l'Impératrice sur leur avènement à la dignité Impériale.

L'Empereur donne actuellement les investitures aux divers Représentans des Etats & des Princes de l'Empire, qui viennent les recevoir pour leurs Principaux. Sa Majesté Impériale a accordé depuis peu aux Princes de la Maison de *Bade* trois mois de délai pour faire recevoir les leurs pour les Etats & Fiefs possédés par cette Maison.

Le premier du mois de Mars il y eut à *Vienne* un incendie dont on craignoit beaucoup; car malgré

malgré les prompts secours qu'on a apportés pour l'éteindre, les flammes n'ont pas laissé de consumer le toit & la tour de l'Eglise des Dames Blanches, en fondirent les cloches & brûlerent seize maisons voisines, dans l'une desquelles le feu avoit pris.

L'Impératrice-Reine relevée de ses couches, & se portant à merveille, travaille comme auparavant aux affaires des vastes Etats de sa domination.

On forme actuellement quatre nouveaux Régimens d'Infanterie en Hongrie, qui seront sur le pied Allemand.

RATISBONNE. La Diète de l'Empire continuë à ne rien montrer d'intéressant. Aussi n'y a-t-il rien à en rapporter, si-non que la Noblesse du Duché de Mecklembourg y a remis un Mémoire fort ample, tendant à refuter les plaintes & les griefs exposés dans un autre Mémoire que le Duc Chrétien-Louïs aujourd'hui regnant dans le Mecklembourg, avoit fait publier quelque tems auparavant. Ce Mémoire de la Noblesse Mecklembourgeoise qui paroît imprimé, est extrêmement long, comme tout ce qui a paru au sujet de cette affaire, dont les pièces réunies ensemble feroient certainement un Recueil de plus de vingt Tomes in folio. Nous ne nous engagerons dans aucun narré là-dessus; nos anciens Journaux en ont dit quelque chose. Mais tout ce qui en paroît, c'est que le Duc Chrétien-Louïs a presque les mêmes difficultés avec la Noblesse qu'avoit le feu Duc Charles-Léopold son Prédécesseur, & que ces difficultés continuënt d'être dans un état passif peu différente de ce qu'elles étoient pendant la vie du Duc Charles-Léopold.

SAXE. Le repos à maintenir dans cet Electorat

Etat & le bonheur à procurer aux Sujets du Roi, étant l'un des principaux soins de la Cour, pour y travailler efficacement, elle a pris la résolution de réduire encore de quatre mille hommes les troupes de Sa Majesté tant d'Infanterie que de Cavalerie, d'autant plus qu'on se persuade que les affaires générales n'empêcheront rien à cet égard. L'épargne qu'on fera par cette réduction sera employée à remettre le *Steuier* sur un bon pied, & à rendre ce fonds un des plus sûrs & des plus avantageux de toute l'Europe. Cependant, comme il pourroit naître des circonstances imprévûes qui exigeroient que l'on remit les troupes sur le pied antérieur à cette nouvelle réforme, les Soldats congédiés jouiront d'un certain bénéfice, à la charge de ne point sortir du Pays, & de se représenter toutes les fois qu'ils en seront requis, sous peine aux contrevenans d'être punis comme déserteurs.

On attend de nouveau à *Dresde* le Comte de Saxe, Maréchal Général des Armées du Roi de *France*, pour la réception duquel le Roi a ordonné qu'on préparât & meublât le Palais qu'il a occupé à son précédent séjour. On pense à ce sujet que le voyage du Comte de Saxe a pour objet les affaires de *Courlande*, & de faire valoir les droits qu'il a acquis par son élection en 1726. Quoiqu'il en soit, on assure que ces affaires seront agitées dans la future Diette des Etats de la Couronne de *Pologne*, pour l'ouverture de laquelle les choses se disposent, par le voyage que la Cour va faire à *Varsovie*. C'est au 20 de ce mois d'Avril que le départ du Roi est fixé. D'ailleurs, le Comte de Gourofski, Chambellan de Sa Majesté, est chargé d'une commission sur l'affaire de *Courlande*, pour la réussite de la-

S

quelle

quelle il est allé employer ses soins à la Cour de Russie.

Le Marquis d'Aigue-Blanche est arrivé à *Dresde* en qualité d'Envoyé Extraordinaire du Roi de Sardaigne.

PRUSSE. Une nouvelle mais généreuse déclaration que le Roi a fait faire à tous les Collèges de Justice établis dans ses Erats, mérite d'être rapportée, comme tout ce que nous avons déjà rapporté de ce qui a été exécuté par ses ordres quant à la promptitude de la Justice à rendre à ses sujets : Cette déclaration porte en substance « Que toutes les personnes qui ont
 » jouï dans le tems de son avènement au Trône,
 » de qu'elqu'un des droits appartenans à la Cou-
 » ronne, qui sont connus en *Allemagne* sous
 » le nom de *Regalia*, doivent être maintenues
 » dans leur possession, sans qu'il soit permis aux
 » Officiers du Fisc de les y troubler de quelque
 » maniere que ce soit : Qu'il est défendu à ces
 » Officiers, sous peine d'être cassés, & même
 » punis corporellement, de chicaner ou de fouler
 » par des procès aucun des Sujets du Roi, prin-
 » cipalement la Noblesse : Enfin, que toutes les
 » fois qu'il s'agira de choses peu importantes,
 » S. M. aime mieux se relâcher & perdre quel-
 » que chose de ses droits, que de voir oberret
 » ses bons & fidèles Sujets par des procès ; parce
 » que dans de pareils cas la perte est peu con-
 » sidérable pour le Souverain, au lieu que les
 » Vassaux & les Sujets qui servent le Roi de
 » leurs biens & de leur sang, sont souvent to-
 » ralement ruinés par de semblables procès. »
 Le Roi a jugé avec raison, que les procès dimi-
 nueroient de la moitié, si les Chambres de Jus-
 tice prenoient la peine de tenter un accommo-
 dement

Ordonnance
pour la Jus-
tice.

ement entre les Parties , avant qu'elles fussent aigries par de longues procédures , sur-tout lorsque les Avocats sont des gens de probité , qui , entrant dans les vûes du Maître , ne se proposent que le bien de leurs cliens , & ont assez de désintéressement & de bonne foi , lorsqu'une Cause leur paroît litigieuse , que d'en avertir la Partie qu'ils servent. Le Roi a pris d'ailleurs de sages précautions pour mettre la nouvelle méthode qu'il établit sur un pied stable , & pour empêcher que dans la suite du tems , les Cours de Justice ne cherchassent à l'altérer en tout ou en partie. Dans cette vûe , il a été arrêté , sous le bon plaisir de S. M. , que de trois en trois ans , on chargera un Ministre d'Etat de faire la visite de toutes les Cours de Justices , & d'examiner si le plan de Sa Majesté y est exactement suivi , & si l'on observe dans les procès l'ordre prescrit par ce plan. Supposé que quelqu'un portât des plaintes contre les Juges , & qu'on les accusât de faire trainer les procès , ou d'administrer mal la justice , le Ministre d'Etat sera chargé de prendre connoissance des abus , & de les redresser ; moyen qui a été jugé très- efficace pour inspirer aux Juges une attention continuelle sur leur devoir , & une juste crainte de s'en écarter. Le Roi a en même- tems distingué par un Règlement particulier, les matières qui sont du ressort des Cours de Justice , des cas dont les Chambres des Guerres & des Domaines doivent prendre connoissance ; ce qui préviendra les fréquens conflits de juridiction qui étoient aussi funestes aux sujets qu'à la Justice même. L'exécution du Plan de S. M. suppose ou exige nécessairement deux choses ; la première , que les Avocats soient des gens d'honneur & de probité , qui ayent de la conscience ; qu'ils

ne soient pas dominés par un vil intérêt, qu'ils évitent les Compagnies joyeuses, où plusieurs d'entre-eux perdoient autrefois des après-dînées entières; & qu'ils donnent en un mot tout leur tems, & toute leur attention aux affaires qui leur sont confiées. Il faut en second lieu, que les Conseillers soient des gens entendus & diligens, qui soient en état de dresser leurs raports dans l'espace de huit ou quinze jours, & de les munir de raisons pour & contre. Et tel est le judicieux & beau Règlement que le Roi ajoute pour les procédures, à ceux qu'il a déjà dictés, & dont il résulte de toutes parts des témoignages de la plus parfaite reconnaissance des bons effets qu'ils ont produits & qu'ils produisent journellement.

Le célèbre Baron de Cocceji, Grand Chancelier, qui, par ordre du Roi, a déjà reformé tant de Membres dans les diverses Cours de Justice de ses Etats, & redressé tant d'abus qui s'y commettoient par la longueur des procédures, va se rendre en *Silesie* pour le même sujet. Pendant que se font ces reformes, le Roi engage à son service de nouveaux sujets les plus versés qu'il peut remarquer dans les affaires de la Jurisprudence. Sa Maj. y a depuis peu admis Mr. de Heiligenstadt, qui étoit Conseiller de Régence d'*Erfurt*; & en considération de son savoir & de l'étendue de ses connoissances dans les matières de Justice, Elle l'a nommé son Conseiller Privé & second Président de la Régence de la Principauté de *Halberstadt*. Elle a aussi déclaré en qualité de son Conseiller Privé, Mr. Louis de Plotho, qui étoit Conseiller de Régence du Margrave de Brandebourg-Culmbach.

Les affaires du Nord exercent aussi le Ministère de cette Cour. Mais le Roi, qui prend par lui-même

même les connoissances de tout ce qui dans les événemens pourroit influer sur les intérêts de sa Couronne & de ses Sujets, est constamment assidu à tous les Conseils qui se tiennent à cet égard. Les Couriers vont & viennent ensuite de ces Conseils. On en dépêche dans le Nord. On en fait aussi partir pour Londres & pour Versailles. Les attentions de Sa Maj. de tenir ses forces dans le nombre qu'elle l'a prescrit & bien exercées dans tout le maniement des armes, n'en diminuent en rien, non plus que son application pour faire fleurir de plus en plus le commerce dans ses Etats. Dans cette vue, elle accorde à ses Sujets la protection dont ils peuvent avoir besoin, ayant en dernier lieu ordonné qu'on équipât deux Vaisseaux de guerre qui seront employés à cet usage.

Le 10. Fevrier le feu prit à *Falckenbourg*, petite Ville en *Silésie*, dont les Comtes de Zierotin sont Seigneurs. Vingt-sept maisons y furent brûlées, de même que celle où les Luthériens font leur service divin, & l'Ecole établie pour l'usage de cette Communion. Les Bourgeois ont fait tout ce qui étoit en leur pouvoir pour éteindre les flammes, étant secondés par le Régiment de Cuirassiers Bornstädt. Une partie du bagage & des équipages des Officiers y a été consumée.

Le Baron de Goltze ne jouissant pas d'une bonne santé en *Russie*, a demandé & obtenu son rappel de *Petersbourg* où il étoit Ministre du Roi. Sa Maj. le fait remplacer par Mr. de Wahrendorff, Secrétaire d'Ambassade.

Francfort-sur-le-Meyn. Depuis la résolution que nous avons marqué avoir été prise par le Magistrat de cette Ville, d'accorder aux Calvinistes la permission d'y bâtir un Temple, le Col-

lége appelé des *Neuf*, celui des *Cinquante-Un*; les Ministres ou Ecclésiastiques Luthériens & les Capitaines de la Bourgeoisie sont venus en opposition à ce sujet: ils ont fait de nouvelles représentations à ce sujet, sur les conséquences qu'ils prétendent devoir résulter de la permission qui a été donnée, & sur le préjudice qu'ils appréhendent qu'elle ne porte aux droits & aux privilèges des Luthériens. Ces représentations ont été envoyées à l'Empereur. Ainsi, il faut attendre là-dessus la résolution de ce Monarque.

Baviere. Munich. Une grande partie du superbe Palais Electoral de cette Ville est réduite en cendres. Le 5. Mars à une heure après-minuit le feu y éclata dans la grande Sale qu'on appelle la Sale de *Saint Georges*. Il y avoit la veille Comédie Françoisse, & l'on y avoit fait l'épreuve d'un petit feu d'artifice, qui devoit être tiré le 28. du même mois jour anniversaire de la naissance de l'Electeur. Personne ne faisant garde dans cet appartement, & tout le monde étant dans le sommeil, les flammes eurent le tems de faire leurs progrès avant qu'on pût se porter à les éteindre; elles gagnèrent de tous les côtés, de maniere qu'en peu de tems cette partie du Palais fut toute embrazée, & qu'on ne préserva le reste qu'avec beaucoup de peine. C'est une perte presque irréparable, ce Bâtiment ayant été l'un des plus magnifique de l'Europe, sur-tout pour les meubles, les tableaux & les autres choses précieuses qui n'ont pû échapper à la fureur des flammes. Elles ont été telles que plusieurs personnes de la Cour y ont périés; dans le nombre s'est trouvée la Baronne de *Wolfskehl*, Dame d'honneur de l'Electrice. D'autres ont eu toutes les peines imaginables de se sauver, déjà atteintes du feu. La Baronne de *Lercheld*

Lercheld est de ces dernières; sortie précipitamment du lit, elle a laissé ses bijoux, son argent, ses nippes pour la valeur de près de soixante mille florins, à la merci de l'incendie. On ne peut dire au reste le dommage en tout genre causé par ce funeste accident. Sans la présence d'esprit d'un Traban, la personne de l'Electeur auroit couru tout risque dans l'embrasement. S. A. E. a voulu demeurer pendant trois heures spectatrice des ravages qui en résultoient, donnant ses ordres au besoin; & ce ne fut qu'après ce tems qu'elle se retira au Palais *Max*, où logent les Princes cadets de la Maison de Baviere, & qui communique par une Gallerie avec celui de la Résidence. L'Electrice, les deux Princes & la Duchesse douairiere du Duc Ferdinand y ont suivi Son Altesse Electorale, & sont parties ensuite pour *Nimphenbourg*. On a dû employer quelques jours à éteindre & à étouffer le feu qui couvoit sous les cendres.

Cette année est fuste en incendies. Après un orage affreux qu'on eut à *Hambourg* la nuit du 9. au 10. Mars, le tonnerre est tombé le dernier de ces jours, le matin, sur la flèche de la Tour de l'Eglise de *Saint Michel*, & y a mis le feu. Il a fait des progrès si rapides, qu'il n'a pas été possible de les arrêter. De la Tour les flammes s'étant communiquées à l'Eglise, tout cet Edifice a été réduit en cendres jusques aux fondemens, sans que les moyens employés pour empêcher leur progrès ayent eu du succès.

Mais rien n'a été semblable à un incendie affreux qu'il y a eu à *Constantinople* au mois de Fevrier. Nous en dirons quelque chose dans l'article suivant,

ARTICLE III.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en
ITALIE, depuis le mois dernier.

ROME. Cette Capitale se remplit d'Etrangers & de Pélérins, qui viennent visiter les quatre Eglises Patriarcales, & retournent successivement dans leur Pays. On reçoit les pauvres dans les Hôpitaux où ils jouissent de tout le bien que fournit l'hospitalité Chrétienne. Ceux qui sont des environs de Rome y sont logés & défrayés pendant trois jours, & ceux qui viennent de plus loin pendant cinq. Comme le Pape n'a pas manqué de faire savoir à toutes les Eglises de cette Ville d'apporter de nouveaux soins, pour qu'elles étalent à l'occasion de l'Année Sainte, ce qu'elles ont de précieux & de magnifique, lorsqu'elles auroient jour des prières de quarante heures, les pieuses intentions de Sa Sainteté ont été remplies à cet égard dans les Eglises qui les ont eues jusqu'à présent. Il n'y a pas d'ailleurs d'exercice de dévotion & de charité chrétienne, dont ce grand Pape ne donne lui-même le plus édifiant exemple. Le 5. Février, entre autres, il eut la bonté d'admettre à son audience ce qu'on appelle à Rome, *l'Empereur & les Princes de la Doctrina Chrétienne*. Ce sont des enfans qui ont depuis dix ans jusqu'à treize. Il les reçut paternellement, & les ayant entretenus pendant quelque-tems sur les matières dans lesquels il les trouva très-bien initiés, il leur fit divers présens de marque.

Le 8. après-midi on sentit à Rome une secousse de tremblement de terre, qui mit toute la

la Ville en allarme. Elle fut suivie d'une seconde moins vive. Ces deux secousses n'ont cependant causé que peu de dommage. La nuit suivante on en sentit une plus violente à *Frascati*, à *Albano* & dans quelques endroits du voisinage. Elle y a renversé plusieurs maisons, & endommagé quelques Eglises & Couvents.

Le 22. le Pape donna audience au savant Cardinal Querini, Evêque de *Bresse*, qui s'étoit rendu à *Rome* de son Diocèse, pour conférer avec Sa Sainteté sur plusieurs matieres ecclésiastiques. Le jour suivant le Saint Pere tint Consistoire, dans lequel il préconisa les Evêchés & Abbayes qui vacuoient, & donna au Cardinal Guadagni l'Evêché de *Frascati*, vacant par la mort du Cardinal Bichi, en le proposant lui-même. Le Cardinal Guadagni s'étoit démis dans le même Consistoire de son titre de *Saint Martin aux Monts*, de sorte qu'il a passé ainsi de l'Ordre des Cardinaux Prêtres dans celui des Cardinaux Evêques.

On n'apprend plus rien de *Malthe*, d'où l'on conjecture que les exécutions au sujet de la conspiration dont le Bacha de *Rhodes* a été l'auteur, sont finies. La disgrâce du précédent Grand Vizir arrivée, ainsi que nous l'avons rapporté le mois dernier, article de *Vienne*, paroît avoir rallenti les instances que faisoit la Porte Ottomane pour obtenir la liberté de ce Bacha, qui est toujours détenu & gardé à vûe.

NAPLES. Quoiqu'il puisse arriver des nuages qui se forment sur l'*Italie*, la neutralité semble toujours être le parti dans lequel se renfermera cette Cour. Cependant, dans l'assemblée d'un Conseil tenu en présence du Roi au mois de Février, & après une longue délibération, il a été arrêté que l'on feroit dans les troupes de Sa

Majesté une augmentation de dix mille hommes pour l'Infanterie & de deux mille pour la Cavalerie, afin que ces troupes se remissent provisionnellement sur le pied qu'on veut les avoir, & qui est de 45 mille hommes : Cet arrêté du Conseil a été envoyé à *Madrid*. Après avoir été pris, les ordres furent donnés pour l'exécuter, & de suite on en a donné d'autres pour la réparation & l'augmentation de la Marine. En conséquence on doit incessamment construire un nouveau Vaisseau de guerre, quatre Galliottes & deux Chebecs. On frette deux Frégates, & les Négocians font équiper deux Tartanes.

Le premier du mois de Fevrier on a senti dans l'*Abruzze-Ultérieure* un tremblement de terre très-violent, qui a causé plusieurs dommages dans la Ville d'*Aquila*, Capitale de cette Province. Il en a aussi causé à la campagne, & occasionné une très-grande perte aux habitans des environs d'*Aquila*, dans le territoire de laquelle se recueille beaucoup de safran, qui fait leur richesse principale.

TOSCANE. Le différend survenu entre la Régence de ce Grand Duché & la République de *Lucques*, dont nos Mémoires du mois passé ont fait voir quelque chose, est autant que terminé. Un Ministre plénipotentiaire de cette République, appelé *Mr. Manzi*, est venu à ce sujet à *Florence*, & y a réüssi dans les points de sa commission. Il a fait connoître à la Régence, que le terrain dans lequel ses Maîtres se proposoient de faire percer un chemin par les montagnes de la *Grassignane*, ne relevoit point du domaine de la *Toscane*, ainsi qu'on l'avoit dit d'abord, & qu'ainsi la réunion qu'on auroit voulu en faire avec le territoire de ce Grand Duché, pour empêcher

pêcher la construction de ce chemin, n'auroit pû se fonder sur aucun titre légitime. Le droit de convenance auroit pû, à la vérité, être consulté en cette occasion, à cause des conséquences qu'on vouloit tirer de la construction du chemin, comme si des troupes étrangères y auroient trouvé une route frayée pour pénétrer en *Toscane*. Mais enfin la Régence a consenti à cette construction, en prenant néanmoins les sûretés auxquelles la prudence permet d'avoir recours. Ainsi, on a stipulé que le chemin serviroit aux gens à pied & à cheval & aux bêtes de somme, mais qu'il n'y pourroit point passer de chariots. Cependant la Régence a résolu de bien vérifier cette dernière circonstance, & d'envoyer pour cet effet des Commissaires sur les lieux. La négociation de Mr. Manzi à *Florence* a été secondée à *Vienne* par les soins que le Ministre que la République de *Lucques* y a envoyé, s'est donné auprès des Ministres de l'Empereur.

C'étoit là un article dont il convenoit de rapporter les suites que nous venons d'en montrer. En voici un autre pour ce Grand Duché. On continué de travailler à *Livourne* aux préparatifs pour établir une Compagnie propre à commercer au *Levant*. Trois vaisseaux que l'on équipe pour le service de cette Compagnie, doivent mettre à la voile dès ce Printems, se rendre à *Constantinople*, & faire le tour des Echelles du *Levant*. Ils seront sous les ordres de Mr. Acton, qui aura la qualité de Chef d'Escadre. On se propose deux objets dans la tournée que feront ces Vaisseaux. La première est de faire voir à la Porte Ottomane & aux Régences de *Barbarie*, que l'Empereur a dans son Grand Duché une Marine pour l'avantage de laquelle Sa Maj. Imp. a bien voulu

voulu faire des Traités avec ces Régences. Le second est de tirer assez de profit de ce commerce pour subvenir aux fraix de la Marine. Lorsqu'il y aura un tems fixé pour le départ de ces Vaisseaux, on avertira le public que les personnes qui voudront envoyer des marchandises au Levant, ou en faire venir par cette voye, pourront profiter de la même occasion pour faire leurs chargemens, ou pour donner leurs commissions. On accordera, en même-tems, divers avantages & sûretés en faveur des personnes qui prendront part à cet établissement.

Un autre point qui regarde le commerce de la Toscane, c'est une communication à faire directement du Port de Trieste à celui de Livourne. On la juge praticable. Mais cet arrangement exigeant plusieurs dépenses pour le mettre en exécution, il faudroit que l'Empereur voulût avancer la somme nécessaire pour l'effectuer. S. M. Impér. sera réquise à cet effet. En attendant, on sçait qu'elle a approuvé divers changemens & redressemens dans l'administration & la régie des revenus du Pays, sur les propositions que lui en a faites le Baron de Toussaints qui est venu à ce sujet dans le Grand Duché, & qui est retourné à Vienne. D'ailleurs, on reforme les Galères de cet Etat, auxquelles on substitué des Frégates & autres Bâtimens à la façon des Vaisseaux de guerre; & ce sera à bord de ces Vaisseaux que les Chevaliers de l'Ordre de St. Etienne feront dorénavant leurs Caravanes, au lieu qu'ils les faisoient par le passé sur les Galères. En vertu de ce changement, dont le Baron de Toussaints a aussi donné l'idée, la Marine de Toscane acquérera plus d'accroissement, & deviendra plus respectable de jour en jour, par la pro-

protection qu'elle sera en état d'accorder au commerce.

TURIN. Outre les douze mille hommes de recrues que le Roi fait lever pour rendre ses Régimens complets, Sa Maj. a pris la résolution de faire lever encore deux nouveaux Régimens & ce qui ajouté à ce que l'on publie de la grande alliance dans laquelle elle doit entrer, donne de plus en plus matiere aux spéculatifs de raisonner sur un changement de système dans les affaires d'*Italie*, du moins quant à certains Etats. D'ailleurs, toutes les Puissances qui ont des possessions en *Italie*, se mettant en disposition de figurer pour la défense & pour l'attaque, on ne doit pas être surpris si une Cour comme celle de *Turin* fait de même.

Les Seigneurs & Dames qui doivent composer la Maison de la future Duchesse de Savoye se rendront à *Perpignan* pour y recevoir cette Princesse, dont le départ de *Madrid* demeure fixé à la fin du présent mois d'Avril. La Comtesse Canra de *Salesio* est déjà nommée la première Dame d'honneur, & la Marquise de *Valesia* la Dame d'atour.

PARME. En attendant que les affaires qui sont dans l'agitation par rapport à *Italie*, acquièrent plus de certitude, l'Infant-Duc & Madame Royale son Epouse, dont on vient de déclarer la grossesse, se sont rendus le 24. Fevrier de *Parme* à *Colorno*, d'où ils sont revenus peu de jours après, mais comme on le pense pour y retourner bientôt. Quoiqu'il en soit, on doit remarquer comme une chose qui mérite quelque attention, que les balors arrivés de *France* avec les équipages de Madame Infante, n'ont point encore été ouverts, & qu'on ne fait nulle dis-

position

position pour meubler le Palais Ducal à *Parme* comme il devoit être meublé, si le séjour de Leurs Altesses Royales devoit être fixé en cette Ville.

GENES. Les bruits sur le changement de domination de l'Isle de *Corse*, continuent d'avoir cours dans cet Etat, fondés sur les raisons qui en sont rapportées dans notre dernier Journal article de *Genes*. Il seroit superflu de les répéter, puisqu'il ne se présente rien au-delà à donner de cette Isle, où le Marquis de Cursay continuë d'agir en Ministre de tout pouvoir, en même-tems qu'en Général des Troupes Françaises qu'il a sous son commandement. Mr. de Chauvelin, Plénipotentiaire de France à *Genes*, est d'ailleurs souvent en conférence avec les Membres du Gouvernement sur les affaires d'*Italie*, & sur celles de *Corse* en particulier.

Le 23. Janvier le feu prit à *Genes* au Palais du Marquis Antoine Lomellino. Le progrès des flammes fut si rapide, qu'on ne put les arrêter qu'après que la plus grande partie de ce Palais fut réduite en cendres.

VENISE. Au sujet des événemens qui pourroient arriver en *Italie*, cette République a jugé qu'il étoit à propos de mettre ses forces de terre & celles de mer sur un pied respectable. Tous les Régimens nationaux vont être par conséquent rendus complets; aussi-bien que les Corps étrangers qu'elle a dans son service: Et par l'augmentation & l'équipement des forces navales qui a été ordonnée, on compte d'avoir au mois de Mai prochain vingt Vaisseaux de guerre, trente Galliottes, & le même nombre de Galéasses en état de tenir la mer. Quoiqu'on apprenne tous les jours des nouvelles captures faites dans

la Méditerranée, par les Corsaires de Barbarie, on ne voit pas que les Puissances qui pourroient vanger l'honneur de leur pavillon se portent efficacement à cette fin. Mais quant à la République, suivant ce qui paroît là-dessus, elle s'y porteroit volontiers; c'est-à-dire, par une bonne & chrétienne Ligue dans laquelle elle donneroit son contingent.

TURQUIE. On apprend de nouveaux événemens arrivés à Constantinople, depuis ce que nous avons marqué, article de *Vienne* du mois passé, de la déposition du Grand Vizir. Ils sont tels que les voici rapportés.

La disgrâce du Capitan Bacha, ou Grand Amiral de l'Empire Ottoman, a suivi de près celle du Grand Vizir. Ce Chef de la Marine, après avoir été quelque-tems incertain de son sort, a reçu un ordre du Grand Seigneur, qui le dépose de cette dignité, & le relegue dans une des Isles de l'Archipel. Schadich-Aga, homme qui avoit beaucoup de crédit dans le Serrail, a été nommé à sa place Capitan Bacha. L'Aga des Janissaires fut déposé le 3. Fevrier, & a été ensuite relegué en *Natolie*. L'ancien Aga des Janissaires fut rétabli le même jour dans le poste qu'il occupoit ci-devant, quoique contre le gré des Janissaires, qui aimoient beaucoup davantage celui qui leur a été ôté, à cause qu'il étoit attentif à les maintenir dans les prérogatives dont cette nation a été de tout tems si jalouse. La faveur du Reis Effendi, ou Grand Chancelier de l'Empire, paroît aussi fort chancelante, & il y a quelque apparence qu'il perdra également sa place. Le Muftri, ou Chef de la Loi, a manqué de perdre la sienne; mais par une attention qu'il a eue de concilier les devoirs de sa Charge

avec

avec le système présent & avec la politique du Ministère, il a sçu faire revenir ce Ministère de l'idée qu'on avoit prise contre lui. Pour le Grand Vizir actuel, on ne peut rien de plus avantageux que ce que ses dispositions annoncent. Aucun des Ministres étrangers ne sauroit se plaindre de quelque préférence ou prédilection qu'il témoigne pour les uns plus que pour les autres. On lui voit pratiquer la même maxime pour ce qui regarde l'intérieur de la Cour, où il ne paroît opposé à personne ni vouloir traverser personne. Mais c'est là une politique à bien garder dans le périlleux poste qu'il occupe. On ne laisse pas, depuis son élévation au Vizirat, de voir arriver déjà plus de dépositions & de changemens qu'il ne s'en est fait pendant les premières années du Ministère de son Prédécesseur ; mais ces changemens viennent si insensiblement qu'on auroit de la peine de trouver un fondement réel pour les imputer au nouveau Grand Vizir, tant sa sérénité est égale. On pourra voir dans peu si les dépositions faites des principaux Ministres de cet Empire, pour en substituer d'autres en leur place, ont été faites dans quelque vûë, pour les affaires du dehors, & comment les nouveaux Ministres traiteront avec le Souverain présent de l'Empire des Perses, dont l'Ambassadeur, arrivé depuis quelques mois à Constantinople, continuë d'y demeurer au sujet du renouvellement de la paix à faire entre les deux Empires. Du côté de la Porte, on n'a pas crû devoir passer à des conditions qu'avoit proposées le Ministre Persan. On en exigeoit de plus avantageuses. Les troubles dont la Perse étoit agitée par ses divers partis sembloient y autoriser. Aujourd'hui l'on pourra un peu rabattre de ce ton,

à cause d'une nouvelle qui en fait prendre un plus haut à l'Ambassadeur de Perse, qu'il ne faisoit jusques-là. C'est la nouvelle qui lui est venue de plusieurs avantages que son Maître a remportés sur les partis qui lui étoient opposés.

Depuis que le nouveau Grand Vizir est en place, le Grand Seigneur a fait savoir aux Régences de *Barbarie*, qu'il vouloit bien ne leur pas refuser son secours, si elles venoient à être attaquées par quelqu'une des Puissances qui n'ont point de Traité avec elles; mais que si par la mauvaise conduite de leurs Armateurs, elles s'attiroient le ressentiment des Puissances avec qui elles sont liées par des Conventions, il ne prétendoit point dans ces cas-là prendre leur défense, & qu'elles seroient responsables elles-mêmes des suites qui en résulteroient. Le Grand Vizir, dont on croit que cette notification de Sa Hauteesse est l'ouvrage, en a donné part aux Ministres de plusieurs Cours de la Chrétienté, en les priant d'écrire à leurs Maîtres, pour qu'ils tinssent la main à ce que leurs sujets évitassent de leur côté ce qui pourroit leur attirer du désagrément de la part des Régences de *Barbare*.

Mais pendant que l'attention du public étoit comme absorbée dans les suites de l'élévation du Grand Vizir, un fléau aussi redoutable que la peste, qui regne, pour ainsi dire, sans cesse dans *Constantinople*, vient de faire à celui-ci une cruelle diversion. C'est un incendie qui y commença avec une véhémence affreuse le 3. Février, jour de la déposition de l'Aga des Janissaires. Il continua de même pendant toute la nuit, malgré les efforts que l'on fit pour l'éteindre, & qui furent inutiles. L'embrasement n'a point cessé le lendemain. Il y avoit déjà alors plus de trois

milles maisons de brûlées, avec une quantité inexprimable de riches marchandises déposées dans des magasins & des boutiques qui ont été également consumés. On a fait la nuit du 4. au 5. tout ce qui a pû être imaginé pour arrêter la rapidité de ce terrible incendie, l'alarme & le trouble ont été tels que le Grand Seigneur a cru devoir être présent à des circonstances aussi fâcheuses : Accompagné du Grand Vizir & de tous les Officiers du Serrail il a été sur pied pendant trois jours, savoir, le 3. le 4. & le 5, donnant ses ordres par-tout, sans que l'on fût encore parvenu le dernier de ces jours à appaiser la voracité des flammes. Elles avoient à la vérité diminué, mais dans les endroits où il n'y avoit plus tant à consumer ; car dans les autres où elles faisoient encore leurs ravages, on mettoit tout en œuvre, du moins pour les empêcher de se communiquer au Serrail & à l'Arsenal.

On pourra savoir pour un autre mois jusqu'à quel point de fureur a été cet incendie, dont la cause est ignorée.

A R T I C L E IV.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en FRANCE, en ESPAGNE & en PORTUGAL, depuis le mois dernier.

FRANCE. I. Sur les aspects qui semblent annoncer en *Italie* de nouveaux événemens qui mériteront l'attention de la Cour, il y a grande apparence que les troupes qu'on fait passer en *Dauphiné*, s'y assembleront en un Corps d'Armée. On prétend même déjà que le Comte de Noailles, fils du Maréchal de ce nom, le com-
man-

mandera. Et si les circonstances venoient à l'exiger, on publie qu'une partie de ce corps marchera en *Italie* sous les ordres du Comte d'Étrées, Lieutenant-Général. On doit néanmoins suspendre son jugement à cet égard jusqu'à ce qu'il y ait plus de jour répandu sur les motifs qui pourroient rendre de telles dispositions nécessaires. Quoiqu'il en soit, on leve dans presque toutes les Provinces du Royaume, des Milices pour rendre complets les corps dont elles sont composées. D'ailleurs, par les arrangemens qui ont été pris pour le rétablissement de la Marine, il se trouve actuellement dans les Ports de *Brest*, de *Rochefort*, de la *Rochelle*, & de *Toulon*, soixante Vaisseaux de guerre, outre les Galères & autres Bâtimens légers qui sont dans le Port de *Marseille*. On doit construire encore vingt Vaisseaux de guerre pour former le nombre de quatrevingts avec les soixante que l'on vient de dire. Les ordres ont pareillement été donnés pour rendre complétés les différentes classes de Matelots. Et l'on parle de faire défilier encore quelques troupes en *Alsace* & dans les Trois Evêchés, mais principalement en Cavalerie.

II. Comme on commence aussi d'appréhender que les moyens employés pour l'accommodement des affaires du *Nord* ne répondent pas au désir des Puissances qui s'y sont intéressées, la Cour a fait savoir au Baron de Scheffer, Ministre de *Suede*, qu'elle étoit résolüe de remplir avec la plus grande exactitude ses engagemens envers cette Puissance, au-cas que les mesures que l'on a prises pour parer le coup d'une rupture, fussent in fructueuses. Conséquemment à ce qui pourroit arriver à ce sujet, on juge à propos de renvoyer à *Dresde* le Marquis des Istatts,

Ambassadeur du Roi auprès du Roi & de la République de Pologne. Ce Seigneur compte de partir ainsi dans peu pour la Saxe, d'où il suivra S. M. Polonoise à Varsovie. Le Lord Tyrconel, Lieutenant-Général des Armées du Roi, se rendra en même-tems à Berlin, en qualité d'Envoyé Extraordinaire auprès du Roi de Prusse; & le Maréchal de Saxe retournera aussi à la Cour de Saxe & à celle de Berlin, pour de là passer, comme on l'assure, à une Cour du Nord qu'on ne nomme pas, accompagné de quelques Officiers de marque. Ses prétentions particulières sur le Duché de Courlande, peuvent être l'objet principal de ce nouveau voyage du Maréchal de Saxe.

Le Prince Jablonowsky, Palatin de Rawa, est déjà retourné en Pologne. Le Roi l'ayant nommé Chevalier de ses Ordres, ainsi que nous l'avons marqué le mois passé, avec le Comte de la Marche*, S. M. a ajouté à cette distinction, celle de tenir le 15. de Février un Chapitre extraordinaire des Chevaliers de l'Ordre du Saint Esprit, dans lequel la généalogie & les preuves de ce Prince ayant été produites & admises, il a eu l'agrément du Roi pour porter les marques de cet Ordre, avec dispense par rapport à la réception.

III. Comme l'on a appris que la restitution de Madras & du Fort St. Georges en Amerique a suivi la restitution du Cap Breton, c'est-à-dire, qu'ils ont été remis entre les mains des Anglois le 22. du mois d'Août de l'année dernière, en exécution de l'article IX. du Traité définitif d'Aix-la-Cha-

* Le Comte de la Marche est fils du Prince de Conti, & non pas frere de ce Prince, comme on l'a annoncé par méprise dans notre dernier Journal.

Chapelle, le Roi a nommé le Marquis de la Galissonniere qui est commandant Général de la *Nouvelle France*, & Mr. de Silholiette, Maître des Requêtes de son Hôtel & Chancelier du Duc d'Orléans, ses Commissaires pour regler à présent, avec deux Commissaires nommés par le Roi de la Grande Bretagne, toutes les prétentions des deux Nations sur les possessions de l'*Amerique* & les contestations sur les prises induëment faites de part & d'autre à l'occasion de la guerre. Ces quatre Commissaires doivent s'assembler incessamment à *Paris*, pour travailler à ce règlement. Le Comte d'Albemarle, Ambassadeur de la Cour de *Londres*, doit déjà avoir fait quelque chose dans cet ouvrage avec le Marquis de Puyfieux, Secrétaire d'Etat; mais le premier de ces Ministres ne paroît plus y devoir rien ajouter. Il partira bientôt pour *Londres*, afin de s'y trouver avant le départ du Roi d'Angleterre pour ses Etats d'*Allemagne*. Et comme le Comte d'Albemarle est désigné l'un des premiers Gens d'honneur de S. M. Britannique, il en est à présumer qu'il reviendra difficilement pour continuer les fonctions de son Ambassade.

Un Vaisseau Nantois, nommé les *Trois-Cannon*, est arrivé au Port de l'*Orient* avec sept mille balles de Caffé. Il est revenu des Isles de *Bourbon*.

IV. Le Roi a fait dans le mois de Fevrier, une promotion d'Officiers Généraux dans la Marine. Elle a nommé Mrs. de la Brüyere de Court, & Salaberry de Benneville, Vice-Amiraux. Le Comte de Maulevrier, Mrs. de Bart & du Bauxill ont été faits Lieutenans-Généraux, & le Marquis de la Galissonniere, dont on a fait mention ci-dessus, a été créé Chef d'Escadre.

Il n'y pas a d'autres emplois de marque qui ayent été conferés depuis quelque-tems.

V. Quelques difficultés survenues à l'occasion des demandes faites aux Etats de *Languedoc*, dans leur derniere assemblée, à laquelle le Maréchal Duc de Richelieu a présidé, leur ont fait prendre la résolution d'envoyer une Députation extraordinaire au Roi pour lui présenter leurs remontrances au sujet du vingtième denier, sur lequel rouloient ces difficultés. Mais quoi qu'ils ayent fait, ils n'ont pû réussir dans le succès de leur Députation. Le Roi a jugé que les raisons qu'ils alléguoient n'étoient point suffisantes pour les dispenser de payer le vingtième, ainsi que les autres Provinces du Royaume. Conséquemment, deux Intendans Généraux des Finances ont été nommés pour aller regler la levée de cette imposition; & le Maréchal de Richelieu, qui n'a rien négligé pour applanir les obstacles dans le *Languedoc*, où il préside aux Etats, doit s'arrêter encote quelque-tems dans cette Province.

VI. On a expédié, par ordre du Roi, une Lettre circulaire dans tous les Diocèses du Royaume, pour la convocation de l'assemblée générale du Clergé, qui est indiquée pour le 15. du mois de Mai prochain.

VII. Le départ de Mr. de Saint Contest pour son Ambassade en *Hollande*, & l'arrivée à *Paris* de Mr. de Berkenrode en qualité d'Ambassadeur des Etats Généraux auprès du Roi, est enfin à s'effectuer dans le cours de ce mois d'Avril.

Mr. de Malherbes fut élu le 4. Mars pour remplir dans l'Académie des Sciences de *Paris*, la place d'Académicien honoraire, vacante par la
mort

mort du Duc d'Aiguillon, décédé depuis peu.

* Ce que nous avons rapporté le mois dernier du jugement de l'affaire de Mr. de la Bourdonnaye, nous est venu d'un faux avis. Bien loin qu'il soit condamné, comme on l'a avancé, à payer sept millions de livres & à plusieurs années de prison, les Commissaires chargés de lui faire son procès, ne se sont pas encore assemblés une seule fois pour travailler à son jugement. L'affaire n'en est encore qu'à l'instruction. Cependant, comme il n'y a plus rien à attendre qui puisse la tenir en suspens, depuis l'arrivée des derniers Vaisseaux de la Compagnie des Indes; & comme l'on a ouï près de 400 témoins à ce sujet, tant en France que dans les Indes, sans trouver de preuves des accusations intentées contre Mr. de la Bourdonnaye, il est bien à présumer qu'il en sortira avec honneur.

E S P A G N E.

I. Dix-huit Bataillons des meilleures troupes du Roi ont reçu ordre, dans le mois de Février, de se tenir prêts à marcher pour se rendre en Catalogne. A leur arrivée dans cette Province, on y fera les dispositions nécessaires dans le cas où la Cour jugeroit à propos de faire embarquer ce corps de troupes. Quant à la Flotte du Roi, elle doit être en état de mettre à la voile au mois de Mai prochain. Les Officiers à qui Sa Majesté en donnera le commandement, sont désignés. On se prépare ainsi à être dans la meilleure posture; & ces armemens ne peuvent avoir d'autre but que de tenir des forces d'une certaine mise en Italie. Le Traité d'alliance défensive entre cette Cour & celle de Turin, dont la conclusion est faite, a ses vûes conséquentes.

Ce Traité, dont on ne voit pas encore les articles, contient, comme on l'apprend, des arrangements de garantie, & il doit être fortifié de l'accession de quatre autres Puissances. Les Ambassadeurs de France, de Sardaigne & de Gènes, font de cet objet celui de leurs conférences, qui sont fort assiduës avec les Ministres du Roi. Mr. Keene, Ministre d'Angleterre, en a aussi d'assez fréquentes avec le Marquis de la Ensenada & Mr. de Carvajal, sur la Convention d'accommodement à faire entre les deux Couronnes; mais on ne voit pas qu'il puisse terminer encore de si-tôt cette Convention. Il semble que le Ministère adopte des raisons, dans la conjoncture où l'on se trouve aujourd'hui sur les affaires d'Italie, pour en faire traîner encore de quelque-tems la conclusion.

On a fait depuis peu de nouvelles & grosses remises d'argent dans ce Pays, sçavoir, à Naples, à Parme & à Turin.

II. Deux objets, comme on le remarque, tiennent fort à cœur au Roi. L'un, c'est de maintenir les Banques que Sa Maj. a établies en plusieurs endroits hors du Pays, & pour lesquelles plus de dix-sept millions de piastres ont déjà été employés de cette manière dans le cours des changes. L'autre objet regarde le commerce en général à faire fleurir, & en particulier les Manufactures. Celles qui sont à Saint Fernand & à Guadalaxara, attirent sur-tout l'attention du Roi, puisque Sa Maj. a affecté une somme considérable, destinée à acquitter les arrérages dûs aux Entrepreneurs de ces Manufactures, depuis l'année 1746. Elle a aussi assigné un fonds de 32 mille livres par mois, qui servira à pousser, de plus en plus, ce travail.

III. L'intention de la Cour étant de maintenir & de protéger efficacement la Compagnie de *Guypuscoa*, on doit augmenter de 800 hommes le secours de troupes destiné pour cette côte; d'autant plus qu'on a reçu de nouveaux avis des *Caracques*, par lesquels il paroît que le soulèvement des habitans continuë à y devenir plus sérieux. Voyez nos deux derniers Journaux sur ce qui est de ce soulèvement.

IV. Le Vaisseau de régistre le *Saint François*, venant de *Buenos-Ayres*, est entré, au mois de Février, dans le Port de *Cadix*, chargé, entre autres marchandises, de deux millions de piastres en espèces. On attendoit pour lors dans le même Port, l'arrivée de l'Escadre de l'Amiral *Spinola*, qui est chargée d'un trésor des plus riches en espèces & en différentes sortes de marchandises; mais la chose est reculée. On vient d'apprendre que cette Escadre a été surprise sur le Banc de *Terreneuve*, d'une violente tempête, qui a dispersé plusieurs des Vaisseaux dont elle est composée; que l'Amiral *Spinola*, avec cinq des principaux, a eu le bonheur d'atteindre l'Isle de la *Martinique*, où il a relâché le 1. & le 2. Janvier; que le 10. du même mois on n'avoit point encore de nouvelles des autres Vaisseaux qui avoient quitté la *Havane* de compagnie avec cette Escadre; & que comme les cinq Vaisseaux que l'Amiral *Spinola* a conduits au Fort Royal de la *Martinique*, y sont entrés démâtés & entièrement desarmés, on doute qu'ils aient pu être en état de remettre à la voile avant le mois de Mars. Le Vaisseau Amiral est de 84 canons, & les autres de 70, 66, de 30 & de 20.

Quelques Vaisseaux équipés à *Cadix* par ordre de la Cour, doivent mettre incessamment à la voile

voile pour les *Indes-Occidentales* chargés d'une grande quantité de toiles & d'autres marchandises qui ont été achetées dans les Pays étrangers pour le compte du Roi.

PORTUGAL. Ce que nous avons rapporté le mois passé, page 194. du différend terminé avec la Cour d'*Espagne*, n'est pas entièrement tel. Les Ministres du Roi ayant examiné le Traité signé à *Madrid* pour le conclure, ont trouvé que ce Traité étoit trop défavantageux pour la Nation Portugaise, & qu'il ne pouvoit être accepté qu'en y stipulant quelque avantage qui contrebalançât la cession de la Ville du *St. Sacrement* en *Amérique*. Ainsi, pour que les clauses de part & d'autre fussent mutuelles, comme elles doivent l'être dans un Traité, il a été convenu que les Portugais auroient la liberté d'envoyer tous les ans, un Vaisseau négociet pour leur compte dans l'Etablissement des Espagnols à *Buenos-Ayres*.

Le Roi continuant de se trouver dans un fâcheux état, ne s'occupe plus uniquement que du soin de son salut éternel, assistant tous les jours de sa tribune, où il se fait porter, à toutes les parties du service divin, avec cette piété qu'il a conservée pendant toute sa vie, & qui jointe à son zèle pour la sainte Religion & à ses bienfaits pour les Maisons de Dieu, lui ont mérité du Pape régnant le titre de Roi Très-Fidèle. Le Père Gaspard Confesseur de Sa Majesté, & dont la faveur est très-grande auprès d'elle, ne la quitte pas; & toutes les personnes qui ont quelque chose à solliciter, le font par le ministère de ce Religieux. La Reine donne les audiences, assiste aux Conseils & signe les dépêches. Le
Marquis

Marquis de Tavora vient d'être nommé Viceroi des Indes.

Les Corsaires de *Barbarie* reparoissent dans les mers de *Portugal*, & y causent de l'interruption à l'arrivée des Vaisseaux qui viennent des *Indes*. Ils ont pris derechef un Navire qui étoit sorti au mois de Janvier du Port de *Lisbonne*, & qui faisoit voile pour l'Isle de *Madere*; mais l'équipage a eu le bonheur de se sauver.

ARTICLE IV.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en ANGLETERRE, & aux PAYS-BAS, depuis le mois dernier.

ANGLETERRE. I. L'on conserve encore à *Londres* l'espérance du succès que l'on peut s'y promettre du concert des bons offices que cette Cour a interposés avec celles de *Vienne* & de *Versailles*, pour la conservation de la paix dans le *Nord*. Du moins, si le contraire arrivoit, on aura toujours la satisfaction d'avoir fait tout ce qui étoit humainement possible pour empêcher que le feu de la guerre ne s'y rallumât: Car, on peut assurer que rien n'a été négligé en cela; & le Roi a été & il est encore parfaitement d'accord avec l'Impératrice-Reine & le Roi de France pour concilier les affaires dans cette partie de l'*Europe*, en rapprochant les Cours de *Russie* & de *Suede* sur l'objet qui pourroit les desunir. Aussi, ne peut-on envisager avec trop d'horreur les malheureuses suites qui résulteroient d'une guerre dans le *Nord*, si par un concours d'incidens que la diversité d'intérêts ou d'autres causes peuvent faire naître, l'incendie venoit à se communiquer
de

de là dans le reste de l'Europe. En attendant la réussite des derniers efforts que le Roi a mis en œuvre pour conjurer l'orage, on sçait que l'Impératrice de Russie a déjà réclamé le secours de ses alliés, pour être prêts à le lui fournir dans les cas qui pourroient en exiger la prestation. Outre le Traité conclu en l'an 1746, entre l'Impératrice-Reine & l'Impératrice de Russie, il subsiste entre Sa Maj. Imp. Czarienne & la Couronne Britannique, un Traité signé à Moscou le 11. Décembre 1742, à l'article IV. duquel sont spécifiés les secours que les deux Puissances doivent se fournir, le cas arrivant que l'une ou l'autre se trouvât obligée d'avoir recours à l'assistance de son alliée, lequel secours est fixé de la part de l'Angleterre à douze Vaisseaux de ligne, & de la part de la Russie à douze mille hommes de troupes.

Les affaires présentes de l'Italie donnent aussi une attention très-sérieuse à la Cour.

II. Le départ du Roi pour se rendre à Hanover, où tous les Ministres étrangers le suivront, a été fixé au 24. du présent mois d'Avril, que la clôture du Parlement sera faite. Cette séance montre d'intéressant, mais pour les regnicoles seulement depuis ce qui en a été marqué; que la Chambre des Communes a ordonné de porter un Bill pour rendre plus efficace un Acte du Parlement passé dans la cinquième année du regne du feu Roi, & intitulé : *Acte pour prévenir les inconvéniens occasionnés par les moyens qu'on emploie pour séduire les ouvriers des manufactures de la Grande Bretagne, & les engager à passer dans les Pays étrangers* : Que cette Chambre prit le 12. Mars les résolutions suivantes sur l'état du commerce en Afrique; savoir, « Que ce com-

le commerce doit demeurer libre & ouvert; qu'il ne doit être assujetti à aucune imposition pour l'entretien des Forts & Etablissmens sur la côte de ce Pays-là; que ces Forts & Etablissmens étant fort nécessaires & même d'une très-grande utilité, le Gouvernement prendra les mesures convenables pour leur entretien; & que pour continuer ce commerce avec avantage, les sujets du Roi qui y sont intéressés, s'uniront dans une Compagnie ouverte, qui n'aura point de fonds capital, & où chacun négociera pour son propre compte, de la manière qu'il jugera la plus avantageuse: Et qu'on a proposé de présenter une Adresse au Roi pour le prier de faire remettre devant les Communes un détail exact de l'état dans lequel se trouve actuellement le Port & le Havre de Dunquerque; & copie de tous les Mémoires, Représentations, Lettres & papiers livrés de part & d'autre entre les Ministres du Roi & ceux de France, concernant l'exécution de l'article XVII. du Traité définitif d'Aix-la-Chapelle, conçu en ces termes: Dunquerque restera fortifié du côté de terre en l'état qu'il est actuellement; & pour le côté de la mer sur la pied des anciens Traités.

Il s'éleva à cette occasion des débats également vifs & importans: mais la question ayant été mise si cette Adresse seroit présentée ou non, la négative l'emporta à la pluralité de 242 voix contre 115. Les Membres qui avoient fait la proposition, la soutinrent par tous les argumens qu'ils jugerent propres à y donner de la force. Ils prétendirent que pour l'intelligence & l'exécution de cet article, il étoit nécessaire de savoir exactement en quel état se trouvoit Dunquerque avant la signature des Préliminaires de
paix

paix du 30. Avril 1748. & en quel état il étoit lorsque le Traité de paix définitif fut signé le 18. Octobre de la même année. Ils prétendirent aussi que pour décider parfaitement la situation où il devoit rester du côté de la mer, il falloit produire des extraits de ce qui étoit stipulé sur ce sujet dans les anciens Traités.

Comme un examen de cette nature auroit donné lieu à des longueurs infinies, & que d'ailleurs on est informé des ordres de la Cour de France pour l'exécution de l'article ci-dessus, c'est ce qui a fait rejeter la proposition avec une si grande supériorité de voix.

III. Malgré tous les ressorts mis en œuvre pour s'opposer à l'affaire de la réduction des intérêts, ou pour la traverser; le Gouvernement n'a rien négligé de tout ce qui pouvoit contribuer au succès de cette affaire. Les mesures qu'il a prises en même-tems pour rembourser ceux qui refuseront de donner leur consentement, sont telles, que l'on s'en promet aussi une entière réussite. Il est même que la crainte du remboursement & le défaut d'occasion pour placer des fonds ailleurs à un intérêt plus avantageux & avec autant de sûreté, ont déterminé déjà un grand nombre de personnes à souscrire aux conditions sous lesquelles la réduction a été annoncée, puisque l'on comptoit déjà le 12. du mois de Mars pour quarante-deux millions de sommes souscrites sur le pied de la réduction de trois pour cent d'intérêt, des Compagnies entières y ayant souscrit, aussi-bien que les Directeurs & Intéressés dans la Banque. Cette somme souscrite auroit de quoi étonner. Mais il faut savoir que suivant l'état des dettes nationales, qui a été remis devant la Chambre des Seigneurs,

elles

elles montoient au 31. Décembre dernier à 74 millions 512 mille 869 livres sterlings, n'y ayant eu que 191 mille 183 livres sterlings qui eussent été remboursées depuis peu de cette somme.

IV. Depuis la réforme faite dans les troupes de terre & dans la Marine, on s'est appercu qu'un grand nombre de Soldats & de Matelots congédiés passoient la mer pour aller s'engager au service d'une Puissance étrangère. Sur quoi la Court a envoyé ordre dans tous les Ports du Royaume, d'être attentif à prévenir & empêcher la sortie de ceux qui voudroient quitter le Royaume dans une pareille intention. Cependant, il n'est dit nullement dans ces ordres qu'on reprendra ces Soldats & ces Matelots dans service du Roi.

Le Duc de Richmond, Lieurenant Général des Armées de S. M. a été nommé Colonel du Régiment Royal des Gardes à cheval, à la place du feu Duc de Sommerfet.

V. On remarque que depuis quelques mois le commerce entre ce Royaume, l'Espagne & le Portugal, a été des plus lucratif pour les Marchands Anglois, à qui il est venu beaucoup de marchandises & une grande quantité de piastres; mais qu'il n'en est pas ainsi du commerce entre la Jamaïque, l'Isle de Cuba & les autres Colonies Espagnoles; les Garde-Côtes de cette Nation sont d'une extrême vigilance pour y empêcher tout commerce particulier; ce qui fait souhaiter d'autant plus à toute la Nation, que la Convention d'accommodement avec la Couronne d'Espagne puisse enfin parvenir à son accomplissement. On ne voit pas d'ailleurs de trop bon œil que le Roi de Sardaigne ait rendu depuis peu une Ordonnance, portant que tous les Navires Anglois qui déchargeroient des marchandises

ses dans le Port de *Villefranche*, fussent sujets à une augmentation de droits, d'autant que d'autres Princes suivent déjà cet exemple, & en particulier, le Prince de Monaco, qui a fait publier une Ordonnance toute semblable. Mais on doit considérer, sur cette augmentation de droits, qu'elle est fondée sur une Bulle donnée par le Pape, pour lever dans tous les Ports d'*Italie*, un impôt, dont le provenu seroit employé à armer & à équiper des Galères pour protéger la navigation contre les Corsaires des côtes de *Barbarie*.

VI. Quoiqu' on ait tous les jours de nouveaux sujets à se venger des chicanes des Algériens, on ne met encore rien en œuvre à cet effet. On se contente jusqu'ici d'exposer à l'Envoyé de cette Nation qui est à *Londres*, ce qu'ils font souffrir aux Bâtimens Anglois qui en sont rencontrés. Voici sur ces rencontres des faits qui méritent un récit à la suite de ce qui se trouve sur de pareils événemens dans nos précédens Journaux.

Le Brigantin du Capitaine Thompson, qui étoit allé à *Genes*, d'où il revenoit à *Londres*, rencontra à la hauteur du Cap *Saint Vincent*, un Vaisseau Algérien de 50 pièces de canon, dont le Commandant exigea qu'il lui produisît son passeport. Le Corsaire prétendant qu'il n'étoit pas en bonne forme, se rendit maître du Brigantin, & il en fit passer l'équipage sur son bord, à l'exception du Capitaine & d'un Matelot, auxquels il joignit quelques Maures de son équipage pour conduire le Bâtiment à *Alger*. Le Capitaine Thompson qui s'aperçut qu'ils connoissoient assez peu la navigation, en profita pour leur faire faire une fausse route. Il leur persuada qu'ils ne tenoient pas la véritable, & qu'ils devoient prendre leur direction plus avant vers le

Nord,

Nord. Ils le crurent, & au lieu de s'avancer vers la côte d'*Afrique*, ils s'approchèrent de celle d'*Espagne*. Le second jour au matin il fit un grand calme, & le Vaisseau se trouva à peu de distance des rochers qui sont à l'entrée du Port de *St. Lucar de Barremeda*. Le Capitaine Thompson conseilla aux Maures d'y jeter l'ancre, en attendant que le vent eut repris plus de force. Aussi-tôt que l'on eut remarqué de *Saint Lucar* que ce Vaisseau étoit à l'ancre, on détacha une Chaloupe pour s'informer de quelle Nation il étoit. Le Capitaine Anglois raconta son aventure. Sur-quoi, le Consul de la Grande Bretagne envoya deux Chaloupes armées, à bord desquelles on fit passer les Maures, & le Vaisseau fut conduit dans le Port, d'où ayant remis à la voile pour *Londres*, il y est arrivé.

Deux autres Vaisseaux Anglois, qui avoient aussi été pris par les Algériens, ont eu également le bonheur de se débarrasser d'eux & de leur échapper heureusement. L'un de ces Vaisseaux est *l'Endeavour*, commandé par le Capitaine Jones, & appartenant à *Portsmouth*, lequel étant parti de *Falmouth* pour se rendre à *Civita-Vecchia*, fut pris à la hauteur des rochers du *Tage* par un Corsaire d'*Alger* de 32 pièces de canon, sous le prétexte ordinaire, que le passeport n'étoit pas en forme dûë. Après-quoi il prit sur son bord quelques hommes de l'équipage du Navire Anglois, & mit quatre Algériens à leur place sur ce Navire, où il laissa le Capitaine Jones pour être conduit à *Alger*. Ce Capitaine, quoiqu'il n'eut que trois hommes avec lui, sçut profiter du premier moment favorable pour se rendre maître de ces Algériens, & il conduisit son Vaisseau à *Gibraltar*. L'autre Bâtiment

S'appelle le *Pike-Galley*, appartenant à *Poolé*, qui étoit parti de *Terreneuve* pour se rendre à *Livourne*, & qui fut pris le 25 Janvier dernier à la hauteur du Cap de *Gate*, par un Corsaire d'*Alger*, dont il se délivra à peu près de la même manière que *l'Endeavour*. Mais comme il y a apparence que les autres Corsaires, informés de ces événemens, ne seront plus si susceptibles de ce qu'on voudra faire croire, on redouble de précaution à prendre contre ces écumeurs de mer.

VII. Les Tripolins veulent en agir de meilleure foi envers les Navires de la Nation Angloise. Le Consul Britannique auprès de leur Bey lui ayant porté des plaintes sur des insultes que les Armateurs ont aussi commis contre le Pavillon de la *Grande-Bretagne*, il a fait expédier les ordres suivans à tous les Commandans des Navires qui vont en course.

Il est expressément défendu à tous nos Capitaines de Vaisseaux, allant en mer, d'inquiéter ou molester, sous quelque prétexte que ce puisse être, aucun Navire ou Bâtiment appartenant à des Princes ou Etats avec lesquels cette Régence vit en amitié. Pour cet effet, quand ils rencontreront dans leurs courses de tels Bâtimens, ils devront se contenter de visiter leurs passeports de la manière prescrite par les Traités. Dans le cas où quelqu'un de nosdits Capitaines ou Commandans aura agi contre la teneur du présent ordre, il sera non seulement banni du Royaume, mais ses biens & effets seront confisqués, pour être vendus, & le provenu de la vente employé à dédommager ceux qui auront souffert du préjudice par cette déprédation. Si les effets d'un tel Commandant ne suffisent pas pour procurer l'indemnité requise, la perte de sa tête devra satisfaire à ce défaut.

La Cour a appris avec beaucoup de satisfaction ces défenses du Bey de Tripoly.

VIII. Des ouragans terribles qu'il a fait à Bristol & le long des côtes dans le cours du mois de Fevrier, ont causé plusieurs naufrages. Le Vaisseau François la *Carpe*, de 400 tonneaux & de 20 pièces de canon, a échoüé le 11. de ce mois, sur la côte voisine de *Biddeford*. Il y a péri 14 hommes de l'équipage. Tous les soins des Officiers des douanes n'ont pû prévenir que ce Vaisseau n'eut été pillé par les habitans de la côte. Un Vaisseau Hollandois, chargé de 700 barriques de Tabac a échoüé entre *Lyme* sur la côte de *Dorset*, & *Portland*. 26 hommes de l'équipage ont été noyés, & ce qui a pû être enlevé de ce Navire, les habitans de cette côté l'ont pillé. Le Vaisseau Espagnol la *Notre-Dame Devercuimidea*, qui alloit de *Bilbao* à *Bristol*, a péri sur la côte d'*Irlande*. Le Vaisseau Anglois la *Résolution*, venant de *Livourne* & allant à *Londres*, a aussi péri avec tout son équipage, à la hauteur de *Tenby*. Le Navire l'*Elisabeth*, de la même Nation, parti de *Cork* pour se rendre aux Isles du Cap *Verd*, a eu le malheur de se briser contre un rocher près de *Glendore*, sur la côte occidentale de ce Royaume.

H O L L A N D E.

I. **O**N en est toujours au redressement des finances de cette Province & des autres Provinces-Unies; & ni le Prince Stadhouder ni les Etats Généraux n'ont pas encore la satisfaction de voir que tout soit en ces Provinces dans l'ordre qu'on le souhaiteroit pour le bien de l'Etat en général & des Sujets en particulier. Les espèces sont toujours rares, & c'est un grand sujet

pour appercevoir constamment des gens dans un Etat Républicain qui y montrent des intentions peu conformes à celles du Gouvernement. Il en est nombre à *Amsterdam*, à *Rotterdam* & en d'autres Villes. Trois Ordonnances dattées du 31. Décembre 1749. les ont irrité au point de refuser de souscrire à leur observation. Mais les esprits commencent de se baisser. Il doit être fait ici mention de ces Ordonnances, données ensuite de la résolution qu'on avoit prise de percevoir par voye de collecte, les impositions sur les espèces de consommation. L'une contenant LXV. articles, regarde les vins; l'autre, l'impôt à lever sur les grains moulus, pois, fèves, avoine & biscuit, & cette Ordonnance a aussi LXV. articles; la troisième de XXXVIII. regle l'imposition qui doit être payée du bétail. Il est dit dans la première: " Que pour l'impôt à lever
 " sur les vins du *Rhin*, d'*Espagne*, de *Bourgogne*,
 " de *Champagne*, & autres fins vins, il sera payé
 " par le Marchand huit sols par pot, faisant la
 " mesure de deux bouteilles, & par le Bour-
 " geois quatre sols & demi: Qu'il sera payé
 " des vins de *France* ordinaires pour chaque pot,
 " 7 sols & demi par le Marchand, & 4 sols par
 " le Bourgeois: Et que le vinaigre de vin
 " payera indistinctement un sol & 5 dutes d'im-
 " position par pot. L'article XXI. porte, Qu'il
 " ne sera permis à qui que ce soit, de faire
 " venir de dehors aucuns vins du *Rhin*, de *France*,
 " d'*Espagne*, ou d'autre sorte, en moindre quan-
 " tité à la fois, qu'une demie-aime, bien entendu
 " que cette demie-aime ne pourra être compo-
 " sée que de quelqu'une des trois espèces sus-
 " nommées, & non de toutes trois ensemble,
 " sous

» sous peine de confiscation des vins & de cent
» florins d'amende &c. »

Ces trois Ordonnances reglent dans le plus grand détail, tant pour le vin que pour les autres consommations, les moyens les plus propres d'effectuer la collecte avec ordre & régularité; de prévenir les fraudes par l'attention à exiger les amendes imposées aux réfractaires, & de procurer l'assistance nécessaire aux Commissaires proposés pour la perception de cette collecte, afin de remplir l'objet auquel le Gouvernement a travaillé depuis plusieurs mois, pour le rétablissement des finances de la Province, par la méthode la plus convenable de suppléer au manquement que l'abolition des Fermes avoit occasionné dans le produit des revenus publics.

II. Les Etats de *Hollande* & de *Westfrise* ayant délibéré dans une de leurs dernières assemblées, sur les moyens de contribuer plus efficacement au soulagement de la Province, ils sont convenus de réduire encore trois hommes par Compagnie des Régimens d'Infanterie sur l'établissement de la même Province; ce qui a commencé de s'exécuter dans les derniers jours du mois de Mars. Le 25. du même mois, on tint dans toutes les Provinces de l'Union un jour d'actions de grâces, de jeûne & de prières, indiqué par les Etats Généraux, ensuite d'un Mandement qu'ils avoient donné à ce sujet. Quoique nous n'ayons pas en habitude de donner dans nos Journaux des pièces de cette espèce, sur-tout venant de ces Provinces, nous y insérerons cependant celle-ci, uniquement à cause qu'il s'y trouve des termes dignes d'attention, par le rapport que de dispositif a avec la situation des affaires. Voici donc ce Mandement des Etats Généraux.

Nous ne pouvons que conserver le souvenir récent de la maniere remarquable dont le Dieu Tout-Puissant, par son adorable Providence, délivra, il y a deux ans, nôtre chere Patrie, du danger également grand & éminent par lequel elle se trouva exposée alors au point de sa ruine; & de ce qu'il a plu au Seigneur, par sa miséricorde & sa patience infinies, de protéger depuis ce tems là la Patrie, & de la maintenir dans la jouissance de sa Liberté & de l'exercice de la véritable Religion Chrétienne, en lui procurant une paix aussi désirée que salutaire.

Toutefois, nous ne saurions être sans peine & sans inquiétude, quand nous faisons réflexion, que cette paix n'est peut être pas assez bien affermie pour pouvoir y faire absolument fonds, sur-tout lorsque Nous considérons que les affaires du Nord ne sont point encore dans cet état de conciliation où il seroit à souhaiter qu'elles fussent, & qu'au contraire elles se trouvent dans une telle situation, que s'il en résulroit une rupture, cet Etat pourroit se trouver aisément engagé dans de nouvelles broüilleries.

Nous ne pouvons aussi nous dispenser de faire attention, que la main de Dieu, appesantie sur nous, se fait sentir encore de plusieurs manieres, par les suites amères des derniers troubles, par la décadence sensible du commerce, & par le dépérissement du trafic parmi les bons habitans, sans oublier cette triste & ruineuse maladie dont le bétail se trouve si malheureusement attaqué depuis plusieurs années consécutives: Considérations qui doivent faire craindre, que la juste colère du Tout-Puissant, excitée par le grand nombre de pechés & d'injustices du Pays, n'étant pas encore appaisée,

il pourroit s'en ensuivre des jugemens plus terribles, si l'on ne s'applique à les détourner par un véritable regret & une sincère repentance.

A ces causes, & après avoir réfléchi mûrement sur l'importance de ces motifs, nous avons jugé absolument nécessaire & convenable dans cette conjoncture de tems, de nous adresser, de la manière la plus soumise, au Tout-Puissant qui dirige & gouverne toutes choses selon son bon plaisir, & d'indiquer, pour cet effet, un jour général d'actions de grâces, de jeûne & de prières qui devra être observé dans toutes les Provinces Unies, Pays associés, Villes & Corporations de leur dépendance, & lequel y sera célébré le Mercredi 25. Mars prochain.

En ce jour, l'on devra, tant du cœur que de la bouche, louer Dieu dans toutes les Eglises, & le remercier des grandes bénédictions & des bienfaits non mérités dont sa miséricorde & sa protection ont fait éprouver les effets à ce Pays, aussi-bien que du repos & de la paix que sa bonté divine y a procurée & conservée; & ensuite, avec une Confession sincère de tous les pechés & iniquités du Pays, & de chacun en particulier, accompagnée d'une sérieuse repentance, d'une véritable conversion & d'un parfait renoncement à soi-même, prier & supplier ardemment le Dieu de toute puissance, qu'il lui plaise pardonner ces mêmes pechés & iniquités, suivant la grandeur de sa bonté & de sa miséricorde infinies; en implorant la continuation de sa bénédiction divine sur la chere Patrie, afin qu'elle puisse encore long tems, par le secours de sa grace & de son assistance, être conservée dans la jouissance de sa liberté, dans l'exercice du culte de la véritable Religion, & dans la possession de la paix dont on jouit présentement, & afin que par une suite de ses faveurs, il détourne les calamités
que

que pourroient attirer ses jugemens ; & qu'il fasse cesser le triste fleau de la maladie épidémique & de la mortalité du bétail , ainsi que tous les defastres & les malheurs qui pourroient naître soit des affaires du dehors , soit de l'intérieur même du Pays ; suppliant aussi le Tout Puissant , qu'il lui plaise de conserver encore long-tems dans une parfaite santé la précieuse Personne de SON ALTESSE , qui a été dans sa main un instrument de bénédiction pour la délivrance & la conservation de cet Etat ; qu'il conserve de même son illustre Maison , & qu'il bénisse tous les conseils & les moyens que SON ALTESSE mettra en usage pour le rétablissement des affaires de l'Etat , de manière qu'ils tournent à l'avantage de la Patrie & de l'Eglise : Le tout à l'honneur & à l'exaltation du Saint Nom de Dieu , à l'avancement de la vraie Religion réformée , à la conservation de nôtre Liberté si chèrement acquise , & à la sanctification de nos ames.

III. Le renouvellement du Traité de Subside avec l'Electeur de Cologne est certain , & l'Electeur de Mayence y est compris , aux mêmes conditions qui avoient été stipulées dans le précédent. Par ce nouveau Traité , qu'on a jugé de convenance dans la conjoncture présente des affaires du Nord & d'Italie , Leurs Alteffes Electorales s'engagent à tenir un nombre de troupes prêtes pour le service de l'Angleterre & de la République , & d'accomplir cette condition dès qu'elles en seront requises.

IV. Le Prince Stadhouder a fait au mois de Mars la promotion suivante d'Officiers Généraux de Marine ; savoir , pour l'Amirauté de la Meuse : AMIRAUX , Mrs. Taalman & t'Hooft : VICE-AMIRAUX , Mrs. de Roos & Floogveen : CONTRE-AMIRAUX ,

AMIRAUX, Mr. Pieterfon & le Baron de Walfenaer.

Pour l'Amirauté d'*Amsterdam* : AMIRAUX, Mrs. Scheyver & Reynst : VICE-AMIRAUX, Mrs. Lynflager, de Lange & Frenfel : CONTRE-AMIRAUX, Mrs. Boudaam, van-der Waeyen, Barchman-Wuytiers, & de Peterfze.

Et pour l'Amirauté de *Nord-Hollande*, Mr. Houting, en qualité de Contre-Amiral. Mr. Jacob Imanfen a été fait Lieutenant-Amiral du Collège de l'Amirauté de *Zélande*, & Mr. Michel Sappius, Vice-Amiral.

Les Amiraux ont le rang de Généraux ; les Vice-Amiraux, celui de Lieutenans-Généraux, & les Contre-Amiraux celui de Généraux-Majors. Les Capitaines de Haut-Bord auront le rang de Colonels & de Lieutenans-Colonels, à proportion de l'ancienneté de leurs services.

Mr. de Berkenrode ayant reçu toutes les instructions est parti pour *Paris*, où il va en qualité d'Ambassadeur des Etats Généraux. Il a pris sa route sur *Bruxelles*, où il arriva le 17. Mars.

Un orage très-violent qu'il a fait la nuit du 9. au 10. Mars, ainsi que le lendemain matin, s'est fait sentir principalement dans plusieurs endroits de la *Nord-Hollande*, où le tonnerre est tombé, y a consumé divers Bâtimens & moulins, entre-autres une Papetterie considérable, & causé divers autres malheurs. Suivant les nouvelles de mer, une grosse tempête qui s'est élevée aussi au commencement du même mois, sur la côte occidentale de *France*, a poussé un grand nombre de Navires dans le Canal de *Saint Georges*, qui sépare l'*Angleterre* d'avec l'*Irlande*, & où ils ont gagné les premiers Ports & autres endroits les plus propres à leur servir d'abri. D'autres Navires

Navires ont été jettés, par la force du vent, sur la côte de *Flandres*, où plusieurs ont fait naufrage.

P A Y S - B A S.

ON fait à *Bruxelles* les préparatifs nécessaires pour le voyage à *Vienne* du Duc Charles de Lorraine. Son Alt. Royale s'appliquant entièrement au bien des Sujets de son vaste Gouvernement, assistée du Marquis de Botta, travaille assidûment à le leur procurer, par le redressement de ce qui se découvre de défectueux dans toutes les classes des diverses régies, & à faire fleurir le commerce de ces Provinces. On va aussi relever les Forteresses du Pays : on doit commencer par *Mons*, dont les nouvelles fortifications seront beaucoup moins étendues qu'elles n'étoient, mais d'autant plus respectables que leur défense sera plus suivie avec la moitié du monde, que ne demandoient les anciennes. Il paroît aussi décidé que l'on travaillera, cet Eté, à rétablir les fortifications des Places de la Barriere.

Trois Députés de la Principauté de Liège sont venus à *Bruxelles* avec une commission qui regarde les Chaussées. Ils ont eu audience du Duc qui les a reçus très-gracieusement.

Les levées de recrues pour l'augmentation des quatre Régimens Nationaux, se font avec succès.

Le Comte de Nava, Commandant de *Mons*, est nommé au Gouvernement de *Charleroy*, vacant par la mort du Comte de Beauford.

ARTICLE VI.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable au
NORD, depuis le mois dernier.*

Les affaires des deux principales Cours de cette partie de l'Europe s'agitent au plus dans le tems que l'on comptoit, par l'interposition de celles de Vienne, de Versailles & de Londres, de les voir bientôt dans un calme fixé. La Russie & la Suede continuent à différer de beaucoup dans leur maniere de penser l'une envers l'autre. Leurs intérêts réciproques qu'elles regardent comme souffrant atteinte dans des explications & des sûretés à donner autres que ne le portent les Traités, les met dans des défiances dont les Puissances alliées avec l'une & avec l'autre de ces Couronnes, ont toute peine de les faire revenir. De-là les secours demandés, ensuite des alliances contractées. De-là toutes les forces de terre & de mer des deux Cours qui se recherchent, tenuës en état d'agir. De-là la tenuë de Conseils journaliers, & l'envoi & l'arrivée continuelle de Couriers à Stockholm & à Petersbourg. L'Impératrice de Russie ne veut pas se relâcher des points contenus dans sa dernière déclaration *, & Sa Majesté Suedoise ne veut pas se restreindre à donner sur le maintien de sa forme de Gouvernement, des sûretés plus étenduës que celles qui ont été données l'année dernière. Elle ne juge pas de faire quel-

* Voyez cette déclaration qui est du 7. Septembre 1749, & la réponse qui y a été faite, dans nos Mémoires du mois de Novembre dernier, page 350.

quelque changement dans le Traité de *Neustadt*, d'autant, qu'elle ne trouve point qu'il y ait d'articles à y éclaircir, & que le septième concernant la forme de Régence, lui paroît aussi clair quelle puisse le désirer, sur-tout par rapport à l'exclusion que cet article donne à d'autres Puissances de se mêler des affaires domestiques de la *Suede*. Cependant, Sa Maj. Suedoise, qui a informé du tout les Cours ses alliées, se prête à vouloir apprendre leurs sentimens, qu'elle a demandés sur la nature & l'étenduë qui font l'objet de la Déclaration du 7. Septembre de l'année dernière. Et l'Impératrice de *Russie* ne souhaitant pas moins de savoir de la *Suede* par une réponse cathégorique à la même déclaration, quels sont véritablement ses sentimens sur ce qui lui a été exposé, on lui a représenté en attendant,

« Que la *Suede* faisoit tout le cas possible de
 » l'amitié de l'Impératrice de *Russie*, qu'elle en
 » désiroit avec ardeur la continuation, pour avoir
 » la satisfaction de professer toujours les mêmes
 » sentimens envers une si grande Princesse; mais
 » que d'un autre côté la *Suede* savoit ce qu'elle
 » se devoit à elle-même & à sa dignité; qu'elle
 » ne perdroit jamais de vûë ce que lui im-
 » soient les devoirs inséparables de l'honneur de
 » sa Couronne; que les maximes du présent
 » règne n'avoient jamais varié sur l'un ni sur
 » l'autre de ces deux objets, & que l'on espé-
 » roit que la postérité n'auroit jamais occasion
 » de reprocher, que sous ce même regne on eût
 » fait aucune démarche contraire à l'indépen-
 » dance d'un Royaume qui ne tenoit sa Souve-
 » raineté que de Dieu. »

Il paroît que les Puissances alliées de la *Suede* font du même avis; d'où l'on attendra les suites
 qui

qui se présenteront du différend où l'on est à *Petersbourg* & à *Stockholm*. En cette dernière Cour on donne néanmoins la justice au Chambellan Panin, qui y est Ministre de l'Impératrice de *Russie*, que dans les différentes occasions où il a eu des ordres de sa Cour à exécuter auprès des Ministres de cette Souveraine, il l'a fait avec tout le ménagement & toute la modération dont des matieres aussi importantes & aussi délicates à traiter pouvoient être susceptibles. On se loie d'ailleurs aussi beaucoup à la Cour de *Russie* du Baron de Greiffemheim, que le Roi de *Suede* y a envoyé chargé de la commission d'entamer une négociation pour l'affermissement de l'union entre les deux Cours, & par conséquent de la paix dans le Nord.

Voilà ce qui étoit pour ce mois-ci à rapporter des affaires des deux Cours de *Russie* & de *Suede*, lesquelles prennent un tour moins pacifique qu'on ne l'a annoncé jusqu'ici. Il est même à craindre, que par le défaut d'une autre réponse de la *Suede*, l'Impératrice de *Russie* ne s'autorise à exécuter le contenu de sa Déclaration du 7. Septembre 1749, concernant la nécessité de faire entrer ses troupes sur le territoire de *Finlande*. Le Général Lieven & le Général Lapouchin qu'elle a mandés de *Livonie*, doivent demeurer à *Petersbourg* jusqu'à ce que l'on voye de quelle maniere les choses se décideront à cet égard. La *Suede* prend de son côté des précautions à l'opposite. Elle a pris la résolution de fortifier la Ville & le Port de *Landscron* en *Scanie*, & décidé que l'on entretiendra désormais dans le même Port un certain nombre de Galères & d'autres Bâtimens legers, afin de mieux conserver la communication entre les deux Mers.

La Cour de Dannemarc, ne présente outre quelques particularités peu intéressantes pour l'étranger, que l'augmentation de sa Marine qu'elle a résoluë, & que des allées & venus de Couriers, dont les dépêches regardent la fameuse Déclaration de la Russie sur les affaires avec la Suède. D'où s'ensuivent des conférences qui s'y tiennent avec tous les Ministres des Puissances étrangères alliées de l'une & de l'autre de ces Couronnes, fin de trouver, s'il étoit possible, des moyens pour que la guerre ne se rallume pas dans le Nord par une division marquée entre les deux Cours qui sont en différends.

Le Colonel de Cheusses, Envoyé Extraordinaire du Roi de Dannemarc, auprès de l'Impératrice de Russie, eut le 13. Février ses audiences de congé de cette Souveraine. Le Comte de Lynar qui lui succède, en eut le même jour ses premières audiences. Le discours que ce dernier lui fit en ses Lettres de créance mérité d'être rapporté. En voici les termes.

M A D A M E ,

SI les expressions pouvoient toujours répondre à la vivacité des sentimens, le choix des termes m'embarasseroit moins pour témoigner à V. M. Imp. d'une manière aussi convaincante que le Roi, mon Maître le souhaite, toute la sincérité de son amitié, fondée sur la plus haute & la plus parfaite considération. Votre Maj. Imp. en trouvera des preuves dans la Lettre de Créance que j'ai l'honneur de lui présenter très-humblement. A la vérité, Madame, les Traités d'alliance sont les interprètes solennels & sacrés des sentimens des Souverains: Mais, ils le sont surtout lorsqu'étant de la nature de celui qui subsiste si heureusement entre V. M. Imp. & le Roi, mon Maître, l'intérêt commun en est

est la base, & la tranquillité publique leur objet. Ils acquièrent une nouvelle force, & l'amitié qu'ils établissent en devient plus animée, quand des motifs d'estime personnelle en forment les nœuds, & qu'ils en garantissent la cordialité. L'exactitude avec laquelle le Roi ne manquera jamais de remplir les engagements qu'il a contractés avec V. M. Imp. ne lui laisse aucun doute sur le retour qu'il peut attendre de la part d'une Princesse, qui, digne héritière de l'Empire & des vertus de Pierre le Grand, réunit en sa personne les qualités les plus éminentes & les plus propres à se captiver la confiance de ses Alliés. Toute l'Europe admire ces qualités, & je compte, avec raison, pour l'époque la plus heureuse de ma vie, celle qui me procure l'avantage d'en être le témoin oculaire. Puisse-je, Madame, mériter la protection & la gracieuse bienveillance de V. M. Imp. par mes soins fidèles & empressés à entretenir la bonne harmonie entre les deux Couronnes, ainsi que par les sentimens personnels dont je fais profession, & que je crois devoir renfermer dans un silence plein de respect & d'admiration.

Le Comte de Bestuchef Rumin, Grand Chancelier, répondit ainsi au nom de Sa Maj. Imp.

20 L'Amitié dont Sa Maj. le Roi de Dannemarc
 20 vient de donner de nouvelles preuves à l'Im-
 20 pératrice, & le défit qu'il témoigne d'entretenir
 20 sans interruption une bonne correspondance
 20 avec cette Cour, en faisant remplir incontinent
 20 le poste de son Ministre rappelé, ne peuvent
 20 que confirmer Sa Maj. Imp. dans son intention
 20 inaltérable de satisfaire au Traité conclu entre
 20 la Russie & le Dannemarc, & de prendre encore
 20 conjointement avec S. M. les mesures convena-
 20 bles pour le bien commun des deux Couronnes.

20 Mr,

» Mr. le Ministre Plénipotentiaire sera bientôt
 » convaincu par les marques de bienveillance
 » qu'il recevra de S. M. Imp. combien Elle est con-
 » tente du choix que le Roi a fait de sa personne. »

POLOGNE. Quoique la situation des affaires du Royaume soit le principal objet de l'attention principale de la Noblesse, on n'y perd point de vûe ce qui se passe quant à la *Suede* & à la *Russie*. Il paroît même qu'on y donne une attention très-sérieuse. Il y a au Château de *Lowicz*, résidence du Primat, un grand concours de Seigneurs, qui prennent ces affaires en considération. Ils délibèrent aussi d'avance sur les matières qui feront le sujet du *Senatus Consilium* que le Roi à son arrivée à *Varsovie*, doit y convoquer.

On se flatte toujours que l'arrivée de Sa Maj. procurera le moyen d'appaîser des dissensions qui se sont élevées entre quelques unes des grandes Maisons de *Pologne*, & qui pourroient avoir de fâcheuses suites, à cause de la puissance de ces Maisons, & du nombre de leurs Vassaux, lesquels prennent part ordinairement dans ces sortes de démêlés. L'atteinte qu'en souffriroit le repos public, seroit si considérable, qu'il n'y a personne en ce Royaume qui ne souhaite que les choses puissent répondre aux intentions du Roi. Comme à l'approche des *Senatus-Consultes* la Noblesse est occupée d'arrangemens qui demandent sa présence dans les Palatinats, il n'y a aucun Seigneur actuellement à *Varsovie*.

F I N.

E R R A T A.

Page 258, du présent Journal, dans les deux dernières, au lieu de trois pouces & dix lignes, faisant quarante-six lignes, lisez trois pouces & huit lignes, faisant quarante-quatre lignes.